



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2 :

- Permanence téléphonique des 09 et 10 Septembre 2017

Page 3 :

- Coupe de France : tirage au sort du 4ème tour
- Les réunions de rentrée

Page 4 :

- Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Page 5 :

- La présentation des licences
- A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

Page 6 :

- Obligation d'encadrement technique

Page 7 :

- L'arbitre c'est sacré



Actualités

Page 8 :

- Coupe de France : La coupe de France de retour chez les franciliens

Procès-Verbaux

Pages 9 à 21 :

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 22 à 25 :

- D.G. et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 26 à 29 :

- D. Gestion et Suivi des compétitions - Section Football Féminin

Pages 30 à 35 :

- Commission Régionale Futsal

Pages 36 :

- Commission Régionale d'Outre-Mer

Page 37 :

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 38 à 41 :

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Page 42 :

- Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

Pages 43 à 45 :

- Commission Régionale des Terrains et Installation Sportives

pages 46 à 48 :

- Commission Régionale de l'Arbitrage-Section Administrative

Pages 49 à 50 :

- Commission Régionale des Statut des éducateurs et Entraîneurs de Football



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 09 et 10 SEPTEMBRE

Personne d'astreinte :

Angelo SETTINI
06.17.47.21.11



Coupe de France : tirage au sort du 4^{ème} tour

Le tirage au sort du 4^{ème} tour de la Coupe de France aura lieu le **Mardi 12 Septembre 2017 à 18h00** au siège de la Ligue (05, place de Valois 75001 PARIS).

Les clubs qualifiés sont invités à assister à ce tirage au sort.

A noter qu'à l'issue du tirage au sort, les équipements (maillots / shorts / chaussettes) seront remis aux clubs présents.

Les réunions de rentrée

FOOTBALL LOISIR

La Commission Régionale du Football Loisir organise ses traditionnelles réunions de début de saison au siège de la L.P.I.F.F. le :

. **Mercredi 13 Septembre 2017 à 18h30** pour les clubs du Challenge Bariani et du Championnat des Supporters

. **Jeudi 14 Septembre 2017 à 18h30** pour les clubs des championnats du Lundi soir, du Samedi Matin et Franciliens

FOOTBALL FÉMININ

La réunion des clubs féminins aura lieu le **Samedi 16 Septembre 2017 à 18h30** au siège de la L.P.I.F.F..

Rappel : au cours de ces réunions, des précisions sur les modalités d'organisation de la compétition seront délivrées ; à ce titre, la présence d'un représentant du club est vivement conseillée.



Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des **garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.)** au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

. **[Le résumé des garanties souscrites](#)** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.

. **[La notice d'information Responsabilité Civile](#)** (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).

. **[La notice d'information Individuelle Accident](#)** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **[une notice explicative](#)** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **[un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#)** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs :
2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

Informations Générales

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Informations Générales

Categori e	Division	Diplôme min- imum requis	Diplôme minimum requis Période transitoire (jusqu'à la fin de saison 2017/2018)	Dérogation		
				Conditions	Diplôme	Durée
Sen- iors	R1	B.E.F.	D.E.F.	1/ Accession de l'équipe à la division 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	B.E.E.S 1 ou B.M.F.	Illimité tant que l'éduca- teur a en charge l'équipe
Sen- iors	R2	B.E.F.	B.E.E.S. 1		B.M.F.	
Sen- iors	R3	B.M.F.	Non concerné		A.S. Ou C.F.F.3	
Sen- iors	R4 D1	A.S. Ou C.F.F. 3	Non concerné	1/ Accession de l'équipe <u>au premier niveau</u> soumis à l'obligation (exemple : pour les Seniors, seules les équipes accédant au Département 1 peuvent bénéficier d'une déroga- tion) 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Initiateur 2 Ou Module Se- niors du C.F.F.3	1 saison
Sen- iors Fém.	R1 F R2 F	A.S. Ou C.F.F. 3	Non concerné		Initiateur 2 Ou Module Se- niors du C.F.F.3	
U19 U17 U16	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F. 3	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U17/ U19 du C.F.F.3	
U15 U14	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F. 2	Non concerné	Initiateur 1 Ou Module U15 du C.F.F.2		
Futsal	R1 R2 R3	Certificat Fut- sal Base – Module Perfec- tionnement	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au R3 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Certificat Futsal Base – Module Dé- couverte	1 saison

Obligation d'encadrement technique

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant à certains championnats sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat.

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat et, dans le même délai, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, d'Educateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr)

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Le charme de la Coupe de France



La Coupe de France reprend déjà ses droits ce week-end avec le troisième tour au menu des clubs.

Avec déjà une tâche qui s'annonce ardue pour certaines des équipes de ce nouveau championnat qui devront se sortir des pièges tendus par des adversaires à la recherche de l'exploit. Sur le papier la formation la plus en danger pourrait être Aubervilliers (N3) qui recevra Linas-Montlhéry nouvel accédant au R1. Avec un bilan d'une victoire, très nette face au PSG, et deux matches nuls et face respectivement à Cergy et Saint-Brice, les Essonnais semblent déjà avoir trouvé leur marque. Mais Aubervilliers, leader du National 3, avec trois victoires en autant de rencontres aura du répondant.

Autre duel entre formations de N3 et de R1, les Gobelins se déplaceront sur la pelouse de Sucey. Les Parisiens effectuent un bon début de saison avec deux succès et une défaite sur le fil concédée face à Ivry. Ce qui n'est pas le cas de Sucey, qui découvre la R1 et ses difficultés, avec un petit point au compteur après trois matches. La Coupe de France pourrait servir de déclic pour lancer sa saison.

Enfin, le dernier choc répertorié opposera Saint-Ouen l'Aumône à Rungis. Les Val-d'Oisiens, qui n'ont pas encore connu la victoire en

N3, battus par les Mureaux et tenu en échec par Créteil et Sénart-Moissy, n'ont peut-être pas encore tout à fait digéré leur montée, acquise sur le terrain, refusée. Dans ce contexte attention donc à Rungis déjà victorieux à deux reprises dans son championnat de R1.

De solides équipes de R2 pourraient également venir poser des problèmes aux pensionnaires de N3. Ainsi Saint-Leu, malgré sa défaite en ouverture au Plessis-Robinson, semble avoir les moyens sur un match à domicile de perturber les Ulis même si les Essonnais sont plutôt convaincants dans ce début d'exercice. Ce qui n'est pas forcément le cas de Versailles déjà défait à deux reprises qui devra se déplacer à Noisy-le-Grand.

Mais le charme de cette Coupe de France c'est aussi et surtout les performances des petits Poucets. Elles sont quatre équipes, évoluant en D5, à rêver. A commencer par Itteville qui se rendra à Vert-le-Grand (D4) qui n'évolue qu'une division au-dessus. Cela semble plus compliqué pour Guerville Arnouville et Saintry qui accueilleront respectivement Groslay (D1) et Roissy-en-Brie (D1). Mission impossible pour Triel qui aura l'honneur de recevoir l'US Saint-Denis (R2).

Les principales affiches du troisième tour de Coupe de France en Ligue de Paris Île-de-France de football :

Dimanche 10 septembre (14h30)

St-Ouen / US Rungis
 US Grigny / FC Lilas
 St-Leu / CO Ulis
 Magny / Blanc-Mesnil
 Noisy-le-Grand / FC Versailles
 Franconville / US Ivry
 FCM Garges / AF Bobigny
 CO Vincennes / CS Bretigny
 Goutte d'Or / CS Meaux
 Aubervilliers / Linas Montlhéry
 Montigny / Le Mée
 Trappes / Racing Colombes
 Sucey FC / FC Gobelins
 Tremblay / Sénart-Moissy
 AJPN / Saint-Brice
 Montigny C. / Les Mureaux
 FC Brunoy / UJA Maccabi
 AAS Sarcelles / Villemomble
 Boucy / Plessis-Robinson
 FC Romainville / Adamois
 FC Osny / JS Suresnes
 Marly-le-Roi / Ararat Issy
 FC Conflans / Courbevoie
 St-Prix / FC Issy
 FC Bagnole / ES Nanterre
 Vert-le-Grand / Itteville
 Guerville / Groslay
 Saintry / Roissy-en-Brie
 St-Germain St-Pierre / Antony
 US Palaiseau / Meaux ADOM
 Gargenville / CA Paris

Dimanche 10 septembre (15h)

Menecy / Noisy-le-Sec
 Saint-Denis / Triel
 Paris 15 / Cosmo Taverny

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

PROCÈS VERBAL n°6

Réunion du : mardi 5 septembre 2017

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP - DUPRE – GROISELLE – LAQUERRIERE – LALUYAUX – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2017/20178

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison,

ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

500217 : BRETIGNY CS

U19 R2/A matches à 13h30 au stade Auguste Delaune (2) (Synthétique) toute la saison.

U17 R1 matches à 13h30 au stade Auguste Delaune (2) (Synthétique) toute la saison.

U17 R3/D matches à 13h30 au stade Auguste Delaune (3) (Schiste) toute la saison.

U16 Régionale B matches à 13h30 au stade Auguste Delaune (3) (Schiste) toute la saison.

U15 R1/A matches à 14h00 au stade Auguste Delaune (2) (Synthétique) toute la saison.

U15 R3/C matches à 16h00 au stade Auguste Delaune (2) (Synthétique) toute la saison.

U14 Régional/A matches à 14h00 au stade Auguste Delaune (2) (Synthétique) toute la saison.

500650 : VERSAILLES 78 FC

U19 R3/B matches à 15h00 toute la saison.

U15 R3/A matches à 16h00 toute la saison.

500684 : PALAISEAU US

U15 R2/A matches à 16h00 au stade Georges Collet (3) (Synthétique) toute la saison.

500706 : ISSY LES MOULINEAUX FC

U19 R1 matches à 12h00 au stade Jean Bouin (Synthétique) toute la saison.

U19 R3/C matches à 16h00 au stade Jean Bouin (Synthétique) toute la saison.

U17 R1 matches à 12h00 au stade Jean Bouin (Synthétique) toute la saison.

U17 R3/B matches à 14h00 toute la saison. au stade Ile St Germain toute la saison.

U16 Régional matches à 16h00 au stade Jean Bouin (Synthétique) toute la saison.

Seniors R2/A matches à 14h00 au stade Jean Bouin (synthétique) toute la saison.

Seniors R4/B matches à 14h00 au stade Ile St Germain toute la saison.

Vu le motif invoqué, la Section accorde les dérogations pour ces 2 équipes à titre exceptionnel.

500828 : ESPERANCE PARIS 19ème

U15 R3/B matches à 13h00 au stade Jules Ladoumègue 39 rue des Petits Ponts (terrain 2) toute la saison.

511876 : TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL

U15 R1/B matches à 14h00 au stade Annexe JP Damont (Synthétique) à TORCY toute la saison.

U15 R2/B matches à 16h00 au stade Annexe JP Damont (Synthétique) à TORCY toute la saison.

U15 R3/B matches à 14h00 au stade Annexe JP Damont (Synthétique) à TORCY toute la saison.

U14 Régional B matches à 16h00 au stade Annexe JP Damont (Synthétique) à TORCY toute la saison.

525582 : LE MEE SPORTS

Seniors R1 matches le dimanche à 15h00 toute la saison.

537053 : JOINVILLE RC

U15 R1/A matches à 16h30 toute la saison.

U15 R3/C matches à 14h00 toute la saison.

U16 Régional/A matches à 15h00 toute la saison.

563603 : EVRY FC

U15 R1 matches à 13h00 au stade Jean-Louis Moulin à EVRY toute la saison.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

U16 Régional/B matches à 12h au stade Desroys du Roure à EVRY toute la saison.

U17 R1 matches à 14h00 au stade Desroys du Roure à EVRY toute la saison.

PRESENTATION des LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

Communiqué concernant la FMI

La Section informe les clubs disputant le 3^{ème} tour de la Coupe de France que la feuille de match informatisée peut être utilisée dès ce tour. Cependant en cas d'impossibilité d'utilisation, vous devez recourir à la feuille de match « papier ».

TIRAGE AU SORT DU 4^{ÈME} TOUR DE COUPE DE FRANCE

Les clubs qualifiés du 3^{ème} tour sont invités à participer au tirage au sort qui se déroulera au siège de la L.P.I.F.F., **le MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 à 18h00 (Amphithéâtre)**. Les équipements (maillots, shorts, chasubles) seront remis à l'issue du tirage (sous réserve de réception).

COUPE DE FRANCE – 3^{ème} TOUR

Courrier de MITRY MORY

La Section précise que conformément à l'article 5 alinéa 1 du règlement de la Coupe de France à compter du 3^{ème} tour, le calendrier des rencontres est établi par tirage au sort intégral avec possibilité d'établir des groupes (des chapeaux) lors des tirages des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tour.

La composition des groupes étant du seul ressort des ligues régionales.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

19813480 : ST OUEN L'AUMONE AS / RUNGIS US

Demande de l'AS ST OUEN L'AUMONE pour jouer cette rencontre le samedi 09 SEPTEMBRE 2017 et refus de RUNGIS US via FOOTCLUBS.

La Section maintient la rencontre à la date initiale du Dimanche 10 Septembre 2017 à 14h30, sur les installations de St Ouen l'Aumone.

19813482 : MIMOSA MADA SPORT / MONTROUGE FC

Courriel de MIMOSA MADA SPORT informant du terrain de niveau 5 pour ce match.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 septembre à 14h30**, sur les installations du stade Léo Lagrange, 25 av de l'Europe, 94230 Cachan.

Accord de la Section .

19813483 : EMERAINVILLE FC / ECOUEN FC

Demande d'inversion de la rencontre des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Courriel d'Emerainville annulant sa demande demande d'inversion et informant du terrain niveau 5 pour ce match.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 septembre à 14h30**, sur les installations du stade Hurtebize à Champs sur Marne.

Accord de la Section.

19813494 : AC PARIS 15 / COSMO TAVERNY

Courriel de l'AC PARIS 15 et attestation du propriétaire informant du terrain de niveau 5 pour ce match.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 septembre à 15h00**, sur les installations du stade de la Poterne des Peupliers, 2 rue Max Jacob, 75013 Paris.

Accord de la Section .

19813495 : CESSON VERT ST DENIS ES / MONT-FERMEIL FC

Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 septembre à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif Sonia Delaunay à Vert St Denis.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19813501 : MENNECY CS 1 / NOISY LE SEC BAN-LIEUE 93 O.1 du 10/09/2017

Demande de changement de jour et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS demandant à jouer cette rencontre le Samedi 09 Septembre 2017 à 18h00, sur les installations de Mennecy.

La Section ne peut autoriser un coup d'envoi à 18h car le terrain concerné ne dispose pas d'un éclairage classé, la rencontre est maintenue à la date et à l'heure officielles.

19813505 : ST THIBAUT FC / NEUVILLE S/OISE AS

Courriel de ST THIBAUT FC et attestation du propriétaire informant du terrain de repli pour ce match, le club ayant une suspension de terrain à purger.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 septembre à 14h30**, sur les installations du stade Jacky Rivière (terrain d'honneur) à Collégien.

Accord de la Section .

19813509 : ENFANTS DE LA GOUTTE OR / MEAUX ACADEMY AS

Courriel des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR et attestation du propriétaire informant du terrain de niveau 5 pour ce match.

Cette rencontre après avis de la C.R.T.I.S. aura lieu le **dimanche 10 septembre à 14h30**, sur les installations du stade des Poissonniers, 2 rue Jean Cocteau, 75018 Paris.

Accord de la Section.

19813518 : AUBERVILLIERS CM 1 / LINAS MONTLHERY ESA

Demande de changement d'horaire et de date du CM AUBERVILLIERS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le **samedi 9 septembre à 16h00**, sur les installations du club d'Aubervilliers.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club adverse, parvenu au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais impartis.

19813522 : MEAUX ADOM / PALAISEAU US

Le club de MEAUX ADOM n'ayant pas proposé de terrain de repli pour cette rencontre.

La Section inverse cette rencontre qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017 à 14h30, sur les installations du stade Georges COLLET à Palaiseau.

19813529 : SALESIENNE DE PARIS / SOISY S/SEINE AS

Courriel de la SALESIENNE DE PARIS informant du terrain de niveau 5 pour ce match.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 septembre à 14h30**, sur les installations du stade de la Plaine, 13 rue du Général Guillaumat, 75015 Paris.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19813540 : SAINT GERMAIN SAINTRY ST PIERRE FC / ANTONY SPORTS

Demande de St Germain Saintry de changement de terrain via FOOTCLUBS

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 septembre à 14h30**, sur les installations du stade Municipal à St Germain les Corbeil.

Accord de la Section.

19813524 : TRIEL AC / ST DENIS US

Courriel de TRIEL AC informant de l'impossibilité de fournir un terrain de repli.

Demande de changement d'horaire de l'US SAINT DENIS via FOOTCLUBS.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

La Section inverse la rencontre qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017 à 15h30, sur les installations du club de St Denis.

19813656 : LA COURNEUVE AS / LE CHESNAY 78 FC

Courriel de LA COURNEUVE et attestation du propriétaire informant du terrain de niveau 5 pour ce match. Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 septembre à 14h30**, sur les installations du stade Municipal du Bourget (terrain d'honneur).

Accord de la Section .

19813504 : PETITS ANGES PARIS ES / PONTOISIENNE JS

Courriel de PONTOISIENNE JS demandant le report de la rencontre.

La Section ne peut vous donner satisfaction, le tirage au sort du 4^{ème} tour devant se dérouler le Mardi 12 septembre 2017.

La Section maintient la rencontre à la date initiale, le 10 septembre 2017 sur les installations de l'équipe des Petits Anges de Paris.

19813660 : ASNIERES FC / VILLE D'AVRAY US

Courriel des 2 clubs de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 septembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade Léo Langrange, 53 rue Henri Poincaré, 92600 Asnières.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19813661 : CRETEIL UF / MARLY LA VILLE ES

Courriel de CRETEIL US et attestation du propriétaire informant du terrain de niveau 5 pour ce match.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 septembre à 14h30**, sur les installations du stade François Desmont, 66 av du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94000 Créteil.

Accord de la Section .

19813662 : SAINTRY AS / ROISSY EN BRIE US

Le club de SAINTRY AS n'ayant pas proposé de terrain de repli pour cette rencontre.

La Section inverse cette rencontre qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017 à 14h30, sur les installations du stade Paul BESSUARD à Roissy en Brie.

SENIORS - CHAMPIONNAT

500004 - VITRY CA R4/A

Courriel du CA VITRY.

Suite à votre demande, la Section statuera au cas par cas.

563601 - UJA MACCABI PARIS METROPOLE

La Section prend note de votre courriel.

Possibilités envisagées :

- Inversion des rencontres,
- Rencontres à jouer le dimanche avec accord de votre adversaire,
- Rencontres à jouer le vendredi soir avec accord de votre adversaire,
- Rencontres à jouer sur des journées de matches remis,

Tenir informer la Section un mois avant les dates des rencontres posant problème.

F.M.I.

19426194 : VAL DE FRANCE 1 / EPINAY ACADEMIE 1 du 03/09/2017 (Seniors R4/C)

La Section,

Après lecture des rapports des officiels confirmant l'utilisation de la feuille de match informatisée.

. demande au club de VAL DE FRANCE de transmettre les données impérativement pour sa réunion du MARDI 12 SEPTEMBRE 2017.

De plus, la Section inflige une amende de 9,50 euros pour feuille de match en retard.

19458951 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 / GOBELINS FC du 16/09/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire de Noisy le Sec via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 16 Septembre 2017 à 17h00**, sur les installations de NOISY LE SEC.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19458985 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 / IVRY FOOTBALL US du 14/10/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire de Noisy le Sec via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 14 Octobre 2017 à 17h00**, sur les installations de NOISY LE SEC.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19459033 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 / AF BOBIGNY du 18/11/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire via de Noisy le Sec FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 18 novembre 2017 à 17h00**, sur les installations de NOISY LE SEC.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

19458973 : ULIS CO / SENART MOISSY du 01/10/2017 (N3)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 30 Septembre 2017 à 16h00**, sur les installations du stade Jean-Marc SALIGNIER aux Ulis.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

19426392 : GARENNE COLOMBES AF / MELUN FC du 03/09/2017 (R1)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Section souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

19425731 : NOISY LE GRAND FC / MONTRouGE FC du 03/09/2017 (R2/B)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Section souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

19425229 : TORCY P.V.M. US 2 / IGNY FCA 1 du 06/05/2018 (R4/A)

Courrier du club de TORCY P.V.M. US.

La Section a pris note de l'indisponibilité des installations sportives les 05 et 06 MAI 2018.

La Section propose l'INVERSION des rencontres et demande au club d'IGNY FCA de l'informer de la disponibilité de ses installations à cette date, pour sa réunion du MARDI 21 NOVEMBRE 2017.

Le match «aller» n° 1942163 du DIMANCHE 03 DECEMBRE 2017, se déroulera sur les installations de club de TORCY P.V.M..

Le match «retour» n° 19425229 du DIMANCHE 06 MAI 2018, se déroulera sur les installations de club d'IGNY FCA.

. U19 - COUPE GAMBARDILLA - CREDIT
AGRICOLE -

- 1^{er} Tour Elimatoire -

Courrier de la F.F.F. informant du nombre de qualifiés de la L.P.I.F.F. : (18) pour la phase nationale de la Coupe.

La **Section** prend note.

Désignation des rencontres du 1^{er} Tour de la Coupe Gambardella - Crédit Agricole.

79 rencontres et 209 exempts pour ce tour.

Les rencontres du 1^{er} Tour auront lieu le **DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé par la Section.

(Désignation figurant dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U20 NE PEUVENT PAS y participer.

Les joueurs licenciés U17 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueurs licenciés U16 peuvent participer à cette épreuve dans les conditions médicales figurant à l'article 73.2.a des R.G. de la F.F.F.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (entre 11h45 et 12h30), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Pour cette épreuve éliminatoire de la Coupe Gambardella, **les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre**, en qualité de remplaçants. Tout joueur expulsé ne peut être remplacé.

Feuille de match:

La Section demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

Possibilité d'utiliser la F.M.I. en accord avec les 2 clubs. Sinon la feuille de match papier sera utilisée.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) UN Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances, les références informatiques de leur match.

Le 2^{ème} Tour aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2017.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

19907936	GOURNAY FC 1	-	CHEVILLY LARUE ELAN 1
19907937	BRIE NORD ES 1	-	AF PARIS 1
19907938	PUTEAUX CSM 1	-	ECLAIR PUISEUX 1
19907939	BREVAL LONGNES FC 1	-	BEZONS USO 1
19907940	ARGENTEUIL FC 1	-	NOISY LE GRAND FC 1
19907941	RIS ORANGIS US 1	-	CHATELET EN BRIE US 1
19907942	AUVERS ENNERY FC 1	-	VILLENEUVE LA GARENNE AM 1
19907943	LIMEIL BREVANNES AJ 1	-	GRIGNY FC 1
19907944	DRANCY FC 1	-	ARNOUVILLE FAS 1
19907945	PARIS ALESIA FC 1	-	TROIS VALLEES FC 1
19907946	VAUJOURS FC 1	-	ORMESSON US 1
19907947	CLAMART FOOT CSM 1	-	TURQUOISE ASC 1
19907948	ROISSY EN BRIE US 1	-	AVONNAISE USF 1
19907949	MALAKOFF USM 1	-	ROMAINVILLE CA 1
19907950	MORSANG SUR ORGE FC 1	-	ULTRA MARINE AS
19907951	NANDY FC 1	-	CORBEIL ESSONNES AS 1
19907952	M-N-Vdb FC1	-	ST DENIS COSMOS FC 1
19907953	PROVINS FC 1	-	BRIE EST FC 1
19907954	ST LEU 95 FC 1	-	PARIS EST SOLITAIRES FC 1
19907955	VILLENEUVE ABLON US 1	-	FONTENAY AUX ROSES AS 1
19907956	SEVRES FC 92 1	-	ROISSY EN FRANCE US
19907957	MAISONS ALFORT FC 1	-	TREMPIN FOOT 1
19907958	PIERREFITTE FC 1	-	MENUCOURT AS 1
19907959	SUD ESSONNE ETRECHY 1	-	OLYM. CLUB IVRY 1
19907960	BUCEENNE AS 1	-	CHEVRY COSSIGNY 77 FC 1
19907961	PONTHIERRY US 1	-	VILLENEUVOIS CHEMINOTS FC 1
19907962	PAYS LIMOURS ENT 1	-	ESC XV 1
19907963	GOUSSAINVILLE FC 1	-	NOISIEL FC 1
19907964	CHATILLONNAIS SCM 1	-	OLLAINVILLE AS 1
19907965	MONTMORENCY FC 1	-	ECQUEVILLY EFC 1
19907966	OZOIR FC 77 1	-	NANGIS ES 1
19907967	ANDRESY FC 1	-	TERNES PARIS OUEST 1
19907968	GOELLY COMPANS FC 1	-	EAUBONNE CSM 1
19907969	BOURGET FC 1	-	SARTROUVILLE FC 1
19907970	BOUGIVAL FOOT 1	-	ANTONY JEUNES AS
19907971	BRY FC 1	-	VAIRES EC US 1
19907972	MOUSSY LE NEUF ES 1	-	PAYS BIERES ENT. 1
19907973	GENTILLY AC 1	-	ANGERVILLIERS AS 1
19907974	COURDIMANCHE AS 1	-	RUEIL MALMAISON FC 1
19907975	VILLEPARISIS USM 1	-	BRIARD SC 1
19907976	BOURG LA REINE AS 1	-	ITTEVILLE AS 1
19907978	LISSOIS FC 1	-	LIEUSAINT FOOT AS 1
19907979	COLLEGIEN AS 1	-	FOSES FU 1

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

19907980 HAY LES ROSES CA 1	- ETAMPES FC 1
19907981 SOISY SUR SEINE AS 1	- BAGNEAUX NEMOURS E 1
19907982 CACHAN ASCO 1	- LAGNY MESSAGERS F.US 1
19907983 CESSON VSD ES 1	- GATINAIS VAL LOING FC 1
19907984 PARIS XVII POUCHET CS 1	- ENT. BEAUMONT MOURS 1
19907985 FRESNES AAS 1	- PONTAULT COMB. USM 1
19907986 RAINCY FA 1	- VILLIERS S/MARNE ES 1
19907987 EZANVILLE ECOUEN US 1	- DAMMARTIN CS 1
19907988 ULMR FC	- COURBEVOIE SPORTS 1
19907989 FERRIERES EN BRIE US 1	- CHARENTON CAP 1
19907990 PARISIS FC 1	- HOUILLES SO 1
19907991 PANTIN CMS 1	- RUNGIS US 1
19907992 ATHIS MONS FC 1	- LE PECQ US 1
19907993 THORIGNY FC 1	- GROSLAY FC 1
19907994 DEUIL ENGHEN FC 1	- CLAYE SOUILLY SPORTS 1
19907995 MORMANT FC 1	- CAMILLENNE SP 12ème 1
19907996 VILLEMOISSON FC 1	- BUC FOOT AO 1
19907997 COSMO TAVERNY 1	- CHANTELOUP LES VIGNES US 1
19907998 PERREUX FR. AS 1	- CENTRE BRIE ROZAY US 1
19907999 MAG NY LE HONGRE FC 1	- COURONNES OFC 1
19908000 PITRAY OLIER PARIS JSC 1	- CARRIERES GRESILLONS AS 1
19908001 CHELLES AS 1	- MIMOSA MADA SPORT 1
19908003 NOGENT S/MARNE FC 1	- AULNAY FC 1
19908004 VILLENES ORGEVAL FC 1	- BOISSY L'AILLERIE ES 1
19908005 CHAMPIGNY FC 94 1	- STADE OLYMPIQUE VERTOIS
19908006 YVELINES US 1	- ARARAT ISSY AS 1
19908007 MENNECY CS 1	- CHAMPENOIS MV FC 1
19908008 VILLETANEUSE CS 1	- LOGNES US 1
19908009 NICOLAITE DE CHAILLOT 1	- BEYNES FC 1
19908010 ST CLOUD FC 1	- GAFEPB 1
19908011 VAUXOISE ES 1	- OSNY FC 1
19908012 UAC CHANTIERS PARIS 1	- BONDY AS 1
19908013 MONTGERON ES 1	- VERNEUIL ETANG USM 1
19908014 VALLEE 78 FC 1	- JEUNESSE ETAMPOISE A 1
19908015 VILLEPREUX FC 1	- JOUY LE MOUTIER FC 1
19908017 VILLE D'AVRAY US 1	- CHAMPIONNET SPORTS 1

Procès-Verbaux

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

2^{ème} Tour : Dimanche 08 Octobre 2017 (144 rencontres)

3^{ème} Tour : Dimanche 22 Octobre 2017 (72 rencontres)

4^{ème} Tour : Dimanche 05 Novembre 2017 (36 rencontres)

Finales Régionales : Dimanche 19 Novembre 2017 (18 rencontres)

Les 18 finalistes seront mis à la disposition de la FFF avec la participation des 5 clubs de championnat national (DRANCY JA, ENTENTE SSTG, PARIS FC, PARIS SG, TORCY PVM US) pour le 1^{er} Tour Fédéral ayant lieu le Dimanche 10 Décembre 2017.

U19 - CHAMPIONNAT

F.M.I.

REGIONAL 1: La **Section** informe les équipes de ce groupe que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement dès la 1^{ère} journée.

19367046 : AUBERVILLIERS JEUNES 1 / VER-SAILLES 78 FC 1 du 10/09/2017 (R2.A)

Courriel d'AUBERVILLIERS JEUNES informant de la mise à disposition d'un terrain au Stade de l'Ile des Vannes à ST OUEN.

La **Section** est en attente d'une confirmation d'horaire 13h ou 15h et de l'attestation du propriétaire du terrain de repli proposé, **documents à transmettre au plus tard pour le vendredi 08/09/2017 à 12h.**

19367442 : BONNEUIL S/MARNE CSM 1 / VER-SAILLES 78 FC 2 du 10/09/2017 (R3.B)

19367456 : BONNEUIL S/MARNE CSM 1 / MANTOIS 78 FC 2 du 01/10/2017 (R3.B)

La **Section** rappelle au club de BONNEUIL S/MARNE CSM qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour ces 2 rencontres, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la ville de BONNEUIL S/MARNE, accompagné de l'accord écrit du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2017 à 12h00 (1ère rencontre).**

A ce jour, la **Section** est en attente d'une confirmation de l'attestation du propriétaire du terrain de repli proposé au Parc de Choisy.

19367450 : TRAPPES ES 1 / ST BRICE FC 1 du 17/09/2017 (R3.B)

19367463 : TRAPPES ES 1 / BONNEUIL S/MARNE CSM 1 du 15/10/2017 (R3.B)

La **Section** rappelle au club de TRAPPES ES qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour ces 2 rencontres, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la ville de TRAPPES, accompagné

de l'accord écrit du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 à 12h00 (1ère rencontre)**

19367178 : PARISIENNE ES / GENNEVILLIERS CSM du 10/09/2017 (R2/B)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera à le dimanche 10 septembre 2017 à **15h30**, sur les installations du stade des Poissonniers 75018 PARIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19367183 : GENNEVILLIERS CSM / BOULOGNE BIL-LANCOURT AC du 17/09/2017 R2/B

Courrier de GENNEVILLIERS CSM et attestation du Département des Hauts de Seine.

Cette rencontre se déroulera le DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017 à 15h00, sur les installations du stade Yves du Manoir (synthétique ou pelouse) à COLOMBES.

Accord de la Section.

19367202 : GENNEVILLIERS CSM / UJ ALFORT-VILLE du 29/10/2017 (R2/B)

Courrier de GENNEVILLIERS CSM et attestation du Département des Hauts de Seine.

Cette rencontre se déroulera le DIMANCHE 20 OCTOBRE 2017 à 15h00, sur les installations du stade Yves du Manoir (synthétique ou pelouse) à COLOMBES.

Accord de la Section.

19367312 : SAINT MAUR VGA / MONTEREAU ASA du 10/09/2017 (R3/A)

Demande de SAINT MAUR VGA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 10 septembre 2017 à 12h30, sur les installations du stade Fernand Sastre à St Maur des Fossés.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367706 : POISSY AS / GARGES GONESSE FCM du 10/09/2017 (R3/D)

Courrier de POISSY AS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 10 septembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Léo Lagrange situées 8 rue du stade à POISSY.

Accord de la Section.

R3.D

500707: NOISY LE SEC BANLIEUE B. 93 1

Courrier du Service des Sports de la Ville..

La **Section** a pris note de l'indisponibilité des installations sportives les 09 et 10 septembre 2017.

Aucune rencontre de la Ligue n'est programmée sur ces sites à cette date.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

U17 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Désignation du Tour de Cadrage.

Ces rencontres se dérouleront **le Dimanche 24 SEPTEMBRE 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE :

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, au but, suivant le règlement de celle-ci.

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant

1990578 8	MONTRouGE FC 92 2	- ARGENTEUIL RFC 2
1990578 9	CRETEIL LUSITANOS US 2	- EVRY FC 2
1990685 5	ESP. AULNAYSIIENNE 1	- BUSSY ST GEORGES US 1
1990579 1	ISSY LES MX FC 2	- RED STAR FC 2
1990579 2	LINAS MONTLHERY ESA 1	- BRIARD SC 1
1990579 3	PARIS ST GERMAIN FC 2	- RUEIL MALMAISON FC 1
1990579 4	MONTGERON ES 1	- LE MEE SPORTS 1
1990579 5	LE PECQ US 1	- RACING COLOMBES 92 2
1990579 6	MAISONS ALFORT FC 1	- MONTFERMEIL FC 1
1990579 7	BRETIGNY FCS 2	- PAYS FONTAINEBLEAU 1
1990579 8	ST BRICE FC 1	- BLANC MESNIL SFB 1
1990579 9	AUBERVILLIERS CM 1	- ST LEU 95 FC 1
1990580 0	ENTENTE SSTG 2	- MANTOIS 78 FC 2
1990587 3	ROISSY EN BRIE US 1	- PARIS FC 2
1990587 4	A.C.B.B. 2	- PALAISEAU US 1
1990587 5	ST DENIS US 1	- ST MAUR F. MASC. VGA 1
1990587 6	TORCY VAL MAUBEE US 2	- BRETIGNY FCS 3
1990587 7	LIEUSAIN FOOT AS 1	- PARIS CTRE FORMAT. 1
1990587 8	SENART MOISSY US 1	- IVRY US 1
1990587 9	DRANCY JA 2	- CORMEILLAIS ACS 1

U17 - CHAMPIONNAT

F.M.I.

REGIONAL 1: La Section informe les équipes de ce groupe que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement dès la 1^{ère} journée.

19367955 : TORCY P.V.M. US 2 / PARIS FC 2 du 06/05/2018 (R1)

Courrier du club de TORCY P.V.M. US.

La Section a pris note de l'indisponibilité des installations sportives les 05 et 06 MAI 2018.

La Section propose l'INVERSION des rencontres et demande au club de PARIS FC de l'informer de la disponibilité de ses installations à cette date, pour sa réunion du MARDI 21 NOVEMBRE 2017.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

Le match «aller» n° 19367889 du DIMANCHE 03 DECEMBRE 2017, se déroulera sur les installations du club de TORCY P.V.M..

Le match «retour» n° 19367955 du DIMANCHE 06 MAI 2018, se déroulera sur les installations de club de PA-RIS FC.

19368510 : EPINAY ACADEMIE 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 01/10/2017 (R3.C)

19368524 : EPINAY ACADEMIE 1 / AUBERVILLIERS CSM 1 du 29/10/2017 (R3.C)

La **Section** rappelle au club d'EPINAY ACADEMIE qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour ces 2 rencontres, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la ville d'EPINAY SOUS SENART, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 à 12h00 (1ère rencontre)**

19380926: ST MAUR F. MASC. VGA 1 / MONTEREAU AMICALE du 17/09/2017 (R3.D)

La **Section** rappelle au club de ST MAUR F. MASC. VGA qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour ces 2 rencontres, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la ville de ST MAUR des FOSSES, accompagné l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard le VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 à 12h00.**

19367970 : TRAPPES ES / EVRY FC du 10/09/2017 (R2/A)

Demande de l'ES TRAPPES de changement d'horaire via FOOTCLUBS
Cette rencontre se déroulera le dimanche 10 septembre 2017 à 12h00, sur les installations de TRAPPES.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368234 : MONTROUGE FC 92 / PLAISIR FO du 10/09/2017 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 10 septembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Maurice Arnoux à MONTROUGE.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19368364 : VILLETANEUSE CS / LES LILAS FC du 10/09/2017 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 10 septembre 2017 à 12h30, sur les installations de VILLETANEUSE.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19368555 : LIEUSAIN FOOT AS / BUSSY ST GEORGES FC du 10/12/2017 (R3/C)

Courriel de LIEUSAIN FOOT AS confirmant son accord pour l'inversion des rencontres, suite à l'indisponibilité de terrain de BUSSY le 13/05/2017.

Cette rencontre **inversée** se déroulera sur les installations de BUSSY ST GEORGES FC.

19368621 : BUSSY ST GEORGES FC / LIEUSAIN FOOT AS du 13/05/2017

Le match retour se déroulera sur les installations du stade de LIEUSAIN.

19380920 : BRETIGNY FOOT CS / PARIS UNIVERSITE CLUB du 10/09/2017 (R3/D)

Demande de BRETIGNY FOOT CS via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 10 septembre 2017 à 15h30, sur les installations du stade Auguste Delaune (2) (synthétique) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 – CHAMPIONNAT

19369351 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / ARGENTEUIL RFC du 10/09/2017 (U16/A)

Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 10 septembre 2017 à 12h30, sur les installations du stade Albert Taha à ST GRATIEN.

Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19369357 : TORCY VPM / VILLEJUIF US du 17/09/2017 (U16A)

Demande de TORCY VPM via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le Samedi 16/09/2017 à 18h00, sur les installations du Complexe Sportif du Fremoy (2) à TORCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369434 : MEUDON AS / GOBELINS FC du 10/09/2017 (U16/B)

Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 10 septembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Georges Millandy à MEUDON.

Accord de la Section.

19369480 : MONTROUGE FC 92 / PALAISEAU US du 10/09/2017 (U16/B)

Demande de MONTROUGE FC 92 pour jouer le 09/09/2017 à 17h00 et refus de l'US PALAISEAU via FOOTCLUBS.

La Section maintient la rencontre citée en référence à la date et à l'heure officielles.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

U15 – CHAMPIONNAT

F.M.I.

REGIONAL 1. A et B: La **Section** informe les équipes de ces groupes que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement dès la 1^{ère} journée.

19369153 : TORCY P.V.M. US 3 / MELUN FC 1 du 05/05/2018 (R3.B)

Courrier du club de TORCY P.V.M. US.

La **Section** a pris note de l'indisponibilité des installations sportives les 05 et 06 MAI 2018.

La **Section** propose l'**INVERSION** des rencontres et demande au club de **MELUN FC** de l'informer de la disponibilité de ses installations à cette date, pour sa réunion du **MARDI 14 NOVEMBRE 2017**.

Le match «aller» n° 19369108 du SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017, se déroulera sur les installations de club de TORCY P.V.M..

Le match «retour» n° 19369153 du SAMEDI 05 MAI 2018, se déroulera sur les installations de club de MELUN.

19369294 : BEZONS USO / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 2 du 09/12/2017 (R3.D)

Demande d'inversion de l'USO BEZONS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 09 décembre 2017 à 15H30**, sur les installations du stade Albert TALAR à ST GRATIEN.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U14 – CHAMPIONNAT

19369777: TORCY P.V.M. US 14 / PARIS FC 14 du 05/05/2018 (Poule B)

Courrier du club de TORCY P.V.M. US.

La **Section** a pris note de l'indisponibilité des installations sportives les 05 et 06 MAI 2018.

La **Section** propose l'**INVERSION** des rencontres et demande au club de **PARIS FC** de l'informer de la disponibilité de ses installations à cette date, pour sa réunion du **MARDI 14 NOVEMBRE 2017**.

Le match «aller» n° 19369732 du SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017, se déroulera sur les installations du club de TORCY P.V.M..

Le match «retour» n° 19369777 du SAMEDI 05 MAI 2018, se déroulera sur les installations de club de PARIS FC.

19369704 : MONTROUGE FC 92 / MONTFERMEIL FC du 16/09/2017 (poule B)

Demande de changement d'horaire de MONTROUGE FC 92 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 16/09/2017 à 17H15**, sur les installations du stade Jean LEZER à MONTROUGE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

C.D.M. – COUPE DE PARIS I.D.F.

Désignation du Tour de Cadrage.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2x15 mn

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances, les références de leur match.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

CDM - CHAMPIONNAT

517482 : VELIZY ASC 5 (R2.A)

Courriel du club.

La **Section** prend note du Forfait Général de l'équipe CDM après la parution du Calendrier Général..

Les équipes de cette division sont priées d'en prendre note.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di-

19907068	LIEUSAIN FOOT AS 5	-	MAISONS ALFORT FC 5
19907069	ST CYR LUSO AC 5	-	PORT. PAIX VIVRE 5
19907070	MENUCOURT AS 5	-	PARIS 19ème BEN. PORT. 5
19907071	MELUN TENNIS FC 5	-	VAIRES EC US 5
19907072	MALAKOFF USM 5	-	AUBERGENVILLE PORT. 5
19907073	CAUDACIENNE ES 5	-	CHAMBRY CS 5
19907074	CHAMPS S/ MARNE AS 5	-	USC ST GRATIEN 5
19907075	ARGENTEUIL FC 5	-	DRANCY FC 5
19907076	FONTAINEBLEAU PORT. 5	-	NANDY FC 5
19907077	PORT. ANTONY CS 5	-	BEYNES FC 5
19907078	FEUCHEROLLES USA 5	-	ISSY LES MX FC 5
19907079	SAINTE MICHEL SPORTS 5	-	PAYS BIERES 5
19907080	VILLETANEUSE CS 5	-	ARGENTEUIL FRANCO PORT. 5
19907132	ABEILLE RUEIL 5	-	CORBEUSE STE MESME FC 5
19907133	OSNY FC 5	-	NANTERRE ES 5
19907134	FONTENAY S/ BOIS US 5	-	SERVON FC 5
19907135	VELIZY F. PORT. 5	-	GENNEVILLOIS OLYMPIQUE 5
19907137	BOBIGNY AF 5	-	CHELLES AS 5

542423 : NANTERRE JSC 5 (R3.A)

Courriel du club.

La **Section** prend note du Forfait Général de l'équipe CDM après la parution du Calendrier Général..

Les Equipes de cette division sont priées d'en prendre note.

19369795 : BRIE NORD ES / PARIS US SUISSE du 10/09/2017 (R1)

Demande de changement de date de BRIE NORD ES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 septembre 2017 à 9h30, sur les installations du stade de BRIE NORD.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19370061 : CHEVILLY LARUE ELAN / CHAMPIGNY FC 94 du 10/09/2017 (R2/B)

Demande de changement de terrain du club de CHEVILLY LARUE via FOOTCLUBS

Cette rencontre se déroulera sur les installations du stade du Parc des Sports (Pelouse) à CHEVILLY LARUE.

Accord de la Section.

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F.

Désignation du Tour de Cadrage.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevant bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation.**

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Di- manche

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances, les références de leur match.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

199068 69	PARISIENNE ES 11	-	TRAPPES ES 11
199068 70	SEVRES FC 92 11	-	FRANCONVILLE PB FC 11
199068 71	ISSY LES MX FC 11	-	ELANCOURT OSC 11
199068 72	MORANGIS CHILLY FC 11	-	UJA MACCABI PARIS 11
199068 73	PORT. FONTAINE- BLEAU 11	-	FLEURY 91 FC 12
199068 74	VAIRES EC US 11	-	BLANC MESNIL SFB 11
199068 75	EPINAY ACADEMIE 11	-	PARISIS FC 12
199068 76	PARIS ST GERMAIN FC 11	-	BAGNOLET FC 11
199068 77	SAVIGNY LE TEMPLE FC 11	-	BAGNEAUX NEMOURS 11
199068 78	MARLY LA VILLE ES 11	-	TREMBLAY FC 11
199068 79	MONTIGNY LE BX AS 11	-	NANTERRE JSC 11
199068 80	FONTENAY TRESIGNY AS 11	-	VAL D'EUROPE FC 11
199068 81	ENTENTE M.M.B. 11	-	VOLTAIRE CM SS 11
199069 28	P.U.C. 11	-	MONTREUIL RSC 11
199069 29	WISSOUS FC 11	-	CARRIERES GRESIL- LONS AS 11
199069 30	STADE EST PAVILLON- NAIS 11	-	EPINAY ATHLETICO FC 11
199069 31	VERT LE GRAND US 11	-	PAYS FONTAINEBLEAU 11
199069 32	ROISSY EN BRIE US 11	-	CLICHY VETERANS 11
199069 33	MANDRES PERIGNY 11	-	SAINT MICHEL SPORTS 11
199069 34	ECOUEEN FC 11	-	VILLEJUIF US 11

ANCIENS - CHAMPIONNAT

19417452 : IGNY AFC / BOURG LA REINE AS du 10/09/2017 (R2/B)

Demande de changement de terrain du club d'IGNY via FOOTCLUB

Cette rencontre aura lieu le dimanche 10 Septembre 2017 à 9h30, sur les installations du **Complexe Sportif de BOIS BRULES à IGNY (91)**.

Accord de la Section.

19417055 : VAL D'EUROPE FC / VAIRES ENT. ET COMPETITIONS US du 10/09/2017 (R3/D)

Demande de VAIRES ENT. US du report du match via FOOTCLUBS.

La Section ne peut accepter cette demande, le motif n'étant pas recevable. Le match est maintenu à la date officielle.

19417059 : UJA MACCABI PARIS METROPOLE / PARISIENNE ESP.S. du 10/09/2017 (R3/D)

Demande de changement de terrain de l'UJA MACCABI via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 10 Septembre 2017 à 9h30, sur les installations du **Complexe Sportif Louis LUMIERE 1 à Paris 20^{ème}**

Accord de la Section.

D.G. et suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du : **Mardi 05 septembre 2017**

Animateur : **M. LE DREFF**

Présents : **Mrs MATHIEU (CD) - PAREUX - OLIVEAU – MORNET – SANTOS**

Excusés : **Mrs JEAN – LAGOUTTE -**

La section souhaite un prompt établissement et un retour rapide parmi nous à notre ami Pierre JEAN.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété

dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

La section souhaite un prompt établissement et un retour rapide parmi nous à notre ami Pierre JEAN.



D.G. et suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

R1

MATCH N°19641688 NIKE FC 1 / METRO FOOTBALL 1 du 16 septembre 2017

MATCH N°19641821 NIKE FC 2 / METRO FOOTBALL 2 du 16 septembre 2017

Courriel de NIKE FC.

Changement de terrain.

Ces rencontres se joueront au Stade LEON GRAFFIN
Rue de la forêt -95350- ST BRICE SOUS FORET
(Gazon synthétique).

Accord de la Section.

MATCH N°19641690 EXPOGRAPH VANVES 1 / BANQUE DE FRANCE 1 du 16 septembre 2017

MATCH N°19641823 EXPOGRAPH VANVES 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 16 septembre 2017

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES.

Suite à l'indisponibilité des installations d'EXPOGRAPH VANVES, la Section demande l'inversion de ces deux rencontres, si les installations de la BANQUE DE FRANCE sont disponibles.

La Section attend une réponse pour sa réunion du mardi 12 septembre 2017.

MATCH N°19641689 SKILL AND SERVICE 1 / PTT CHAMBOURCY 1 du 16/09/2017

MATCH N°19641822 SKILL AND SERVICE 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 16/09/2017

Courriel de SKILL AND SERVICE.

La section ne peut accéder à votre demande et maintient ces deux rencontres au samedi 16 septembre 2017.

R2/ A

Courriel du club AEROPORT CDG.

Adresse terrain pour la saison 2017/2018 pour les équipes R2 – 1ère et réserve.

PARC DES SPORTS DE LA COURNEUVE- 51, Avenue Roger SALLENGRO – 93120 LA COURNEUVE.

Equipe 2 : coup d'envoi : 13h15

Equipe 1 : coup d'envoi : 15h00

Courriel du club PTT SARCELLES.

Les rencontres se joueront - STADE LEO LAGRANGE
– 8, avenue du Stade -95200- SARCELLES

Equipe 2 : 13h00

Equipe 1 : 15h00

MATCH N°19641954 AIR FRANCE ROISSY 1 / FRAN-PRIX 1 du 16 septembre 2017

MATCH N°19642094 AIR FRANCE ROISSY 2 / FRAN-PRIX 2 du 16 septembre 2017

Courriel du club AIR FRANCE ROISSY, nous informant de la fermeture des installations à LASSY.

La Section demande l'inversion de ces deux rencontres, si les installations de la FRANPRIX sont disponibles.

La Section attend une réponse pour sa réunion du mardi 12 septembre 2017.

R2/B

Courriel du club AXA SPORTS.

Les rencontres à domicile se dérouleront sur le complexe du Parc du Tremblay à Champigny sur Marne. Terrain N° 7 (Synthétique).

Equipe 2 à 13H15

Equipe 1 à 15h00.

Courriel du club COMMUNAUX MAISONS ALFORT.

Les rencontres à domicile se dérouleront : Stade Auguste Delaune à Maisons-Alfort.

Equipe 2 à 15h30

Equipe 1 à 17h30.

Courriel du club METRO RER LA.

Les rencontres à domicile se joueront Parc des sports du Tremblay.

Equipe 2 à 13h15

Equipe 1 à 15h00 (Terrain synthétique).

D.G. et suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

R3/A

MATCH N° 19804561 ELYSEE 1 / CACL 1 du 16 septembre 2017

MATCH N°19804693 ELYSEE 2 / DEFENSE NATIONALE du 16 septembre 2017

Courriel du club ELYSEE.

Suite aux journées du Patrimoine du Samedi 16 septembre 2017.

Ces deux rencontres sont remises à une date ultérieure.

FERMETURE du Parc du TREMBLAY

Suite aux journées d'accueil des U11 les 16 / 23 et 30 septembre 2017.

Les rencontres suivantes sont remises à une date ultérieure.

SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017

MATCH N°19642391 METRO RER LA 1 / NEW TEAM VINCENNES 1

MATCH N°19642189 METRO RER LA 2 / NEW TEAM VINCENNES 2

MATCH N° 19642395 AXA 1 / HOPITAL R. POINCARE 1

MATCH N° 19642193 AXA 2 / HOPITAL R. POINCARE 2

SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017

MATCH N°19642397 NEW TEAM VINCENNES 1 / AIR FRANCE PARIS 1

MATCH N°19642195 NEW TEAM VINCENNES 2 / AIR FRANCE PARIS 2

MATCH N°19804698 DEFENSE NATIONALE 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 2

SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017

MATCH N°19804702 BUTTES AUX CAILLES 1 / METRO PARIS NORD US 1

TIRAGE DU 1^{ER} TOUR DE LA COUPE NATIONALE ENTREPRISE qui aura lieu le samedi 07 octobre à 09h15.

19910710 MINISTERES AFFAIRES SOCIALES 1 / ING SPORTS 1

19910711 IBM PARIS 1 / ATSCAF 78 1

19910712 LUDOPIA 1 / HEC PANATHENEE

19910713 METRO 93/B4 1 / HACHETTE 1

19910714 ACCENTURE 1 / STERIA 1

19910715 BOURSE PARIS 1 / CENTRE HOSP COURSES 1

19910716 BOSCH ST OUEN 1 / TOUR EIFFEL 1

19910717 FINANCES 15 1 / GAZELEC CPCU 1

19910718 INSEE PARIS 1 / FINANCES 92 1

19910719 NATIXIS AM 1 / PWC FC 1

19910720 BCPE AS 1 / SODEXHO PARIS1

19910721 FACTOFRANCE 1 / CHAPA BLUES 1

19910722 ALLO TRANSPORT FOOT 1 / CONDORS 2000 1

19910723 AS SALARIES BARBIER 1 / FIPS FOOTBALL 1

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs par moitié sera désigné pour ces rencontres.

TIRAGE DU 1^{ER} TOUR DE LA COUPE NATIONALE ENTREPRISE qui aura lieu le samedi 07 octobre à 14h30.

19910724 PEUGOT POISSY 1 / AEROPORT ORLY 1
19910725 EPSIDIS 2000 1 / COM MAISONS ALFORT 1

19910726 PTT CHAMPIGNY 1 / DEFENSE NATIONALE 1

19910727 INST PETROLE 1 / AXA SPORTS 1

19910728 AIR FRANCE ROISSY 1 / APSAP MONDOR 1

19910729 AIR FRANCE PARIS 1 / CAP NORD 1

19910730 BUTTES AUX CAILLES 1 / MUNICIPALUX EVRY 1

19910731 METRO RER LA 1 / ENERGY 91 1

19910732 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / HOPITAL POINCARE 1

19910733 GAZIERS PARIS 1 / NEW TEAM VINC 1

19910734 PTT CERGY 1 / METRO PARIS NORD 1

19910735 APSAP MEDIBALLES 1 / APSAP PARIS 1

19910736 ELM LEBLANC 1 / ATSCAF PARIS 1

19910737 PTT EVRY 1 / CACL 1

19910738 CLUB 92 CMCAS 1 / FRANPRIX 1

19910739 ELYSEE 1 / AEROPORT CDG 1

19910740 CREDIT NORD 1 / RECTORAT PARIS 1

19910741 COMM MASSY 1 / PTT SARCELLES 1

EXEMPTS : CEA SACLAY 1 et les 12 équipes de R1.

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs par moitié sera désigné pour ces rencontres.

D.G. et suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI MATIN

CHAMPIONNAT

R1

Courriel du club FACTOFRANCE du 17/07/2017.
FACTOFRANCE jouera ses matches à domicile à 11h00 et STERIA jouera ses matches à domicile à 09h30 Sur les installations de la Garenne Colombes 92 géré par le CER SNCF.

Courriel du club FINANCES 92.
Ce club jouera ses matches à domicile au Stade Yves du MANOIR -12, rue François Faber à COLOMBES 92. (Pelouse).

Courriel du club IBM FRANCE PARIS du 24 aout 2017.
Ce club jouera ses rencontres à domicile à 10h00.

R2

Match 19805577 AS SALARIES BARBIER 1 / LU-DOPIA 1 du 16/09/2017

Courriel du club BARBIER FRINAULT du 05 septembre 2017.
La section ne peut donner son accord à votre demande. Cette rencontre est maintenue à la date initiale.

Courriel du club HEC PANATHENEE du 29 aout 2017.
Pour information il n'y a plus de licence papier, les licences envoyées à la ligue ne sont visibles que sur FOOT COMPAGNONS.
La liste des licenciés de votre club peut être éditée sur foot clubs.

Pour pouvoir jouer vos rencontres à domicile à 11h00, il vous faut envoyer une confirmation à la LPIFF pour Mardi 12 septembre 2017 dernier délai.

Courriel du club CONDORS 2000 du 22 aout 2017.
Pris note de votre demande, accord de la Section pour jouer vos rencontres à domicile à 09h15.

CRITERIUM SAMEDI

APRES MIDI

R3/ A

Match : 19806106 AS BALLE AUX PIEDS / APSAP MEDIBALLES du 19/09/2017

Courriel du club AS BALLE AUX PIEDS du 24/08/2017.

La section ne peut accéder à votre demande de report pour le motif invoqué, ce match est donc maintenu à la date initiale.

Ce club joue au parc du Tremblay à Champigny (terrain n° 5).

R3/A

Courriel du club de BRETIGNY FOOTBALL C.S. du 28/08/2017

Les matches à domicile auront lieu toute la saison, été comme hiver, à 13h30 au stade Maurice Boyaux (Terrain en herbe) rue Camille Hébert.

R3/A

Courriel du club de SUCY FC du 30/08/2017.

Cette équipe déclare forfait général après la parution du calendrier pour la saison 2017/2018.

R3 /B

Courriel du club ASC BNPP du 30/04/2017.

Les matches à domicile débiteront à 13h15.

R3/B

Courriel du club CENTRE ESPAGNOLS DES EPI-NETTES du 29/08/2017.

Les matches à domicile se joueront dans le créneau (17h-19h).

Courriel du club BAY LAN MEN du 17/07/2017.

La Section précise que les montées supplémentaires sont déterminées conformément à l'article 14.10 du Règlement Sportif Général.

Matches reportés à une date ultérieure suite à l'occupation des terrains du stade du Parc du Tremblay.

R2/A

19643010 TROPICAL AC 8 / LONGCHAMPS FC 8 du 30/08/2017

R3/A

19806120 BALLE AUX PIEDS AS 8 / PARIS SPORTING AS 8 du 30/09/2017

R3/A

19806116 TROPICAL AC 9 / CRAMPONS PARISIENS 8 du 23/09/2017

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Fémi-

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion restreinte du : mardi 5 septembre 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle

et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

Régional 1

La Section rappelle que pour la saison 2017/2018, les 2 équipes classées aux 2 premières places du classement à l'issue de la saison, participent à la phase d'Accession Nationale (art.5.3.1 du Règlement du Championnat Seniors Féminin) sous réserve d'éligibilité.

COURRIERS

550679 MONTRouGE FC

➤ **Seniors Régional 3 – poule B**

La Section enregistre le forfait général de l'équipe Seniors Féminines après la parution des calendriers.

➤ **U19F à 11**

La Section enregistre le retrait de l'engagement de l'équipe U19F à 11.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Fémi-

HORAIRES MATCHS ET TERRAINS

Régional 1

Nom équipe	Nom installation	Localité installation	Cou p d'en-voi
Domont F.C. 1	STADE MUNICIPAL 1	DOMONT	15H
Fleury 91 Fc 2	STADE RENÉ FAYEL	ST MICHEL SUR ORGE	17H30
Montigny Le Bx As 1	STADE DE LA COULDRE 1	MONTIGNY LE BTX	17H30
P.U.C 1	STADE SÉBASTIEN CHARLÉTY 2	PARIS 13	17H30
Paris Fc 2	STADE GEORGES MAQUIN	VIRY CHATILLON	15H
Poissy As 1	COMPLEXE SP. MARCEL CERDAN 1	POISSY	16H
Rueil Malmaison Fc 1	STADE DU PARC T2	RUEIL MALMAISON	17H30
Seizieme Es 1	STADE GEORGES CARPENTIER	PARIS 13	17H30
St Denis Rc 1	STADE AUGUSTE DELAUNE 1	ST DENIS	15H30
St Maur F. Fem Vga 2	STADE DES CORNEILLES	ST MAUR DES FOSSES	16H30
Val D'Europe Fc 1	STADE DE L'HERMIÈRE 1	SERRIS	17H30
Vaux Le Penil Roch. 1	PLAINE JEUX LA BUISSONNIÈRE 1	VAUX LE PENIL	17H30

HORAIRES MATCHS ET TERRAINS

Régional 2

Nom équipe	Nom installation	Localité installation	Coup d'en-voi
Drancy Jeanne D'Arc 1	STADE MAURICE BACQUET	DRANCY	17H
Etampes F.C. 1	COMPLEXE SPORTIF JO BOUILLON	ETAMPES	17H30
Evry F.C. 1	STADE JEAN-LOUIS MOULIN N°1	EVRY	15H
Issy Foot Fem. 2	STADE ÎLE ST GERMAIN	ISSY LES MOULINEAUX	17H30
Paris Ca 1	COMPLEXE SPORTIF DIDOT	PARIS 14	17H30
Paris Fc 3	STADE DÉJERINE 1	PARIS 20	17H30
Racing Colombes 92 1	STADE YVES DU MANOIR N° A1	COLOMBES	14H30
Seizieme Es 2	COMPLEXE SPORTIF DE LA PLAINE	PARIS 15	17H
Taverny Cosmo 1	COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUIN 2	TAVERNY	16H30
Tremblay F.C. 1	PARC DES SPORTS G. PRUDHOMME N° 1	TREMBLAY EN FRANCE	15H30

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Fémi-

HORAIRES MATCHS ET TERRAINS

Régional 3 – poule A

Nom équipe	Nom installation	Localité installation	Coup d'envoi
Cergy Pontoise Fc 1	COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA N° 2	CERGY	15H30
Croissy U.S. 1	PARC DES SPORTS 1	CROISSY SUR SEINE	16H
Mantois 78 Fc 1	STADE DE LA BUTTE VERTE 2	MANTES LA JOLIE	16H
Nicolaite Chaillot 1	STADE JEAN-PIERRE WIMILLE	PARIS 16	17H15
Osny F.C. 1	STADE CHRISTIAN LÉON 1	OSNY	17H30
Paris 15 A.C. 1	STADE CHARLES RIGOULOT	PARIS 15	17H30
Parisis F.C. 1	STADE MUNICIPAL 1	PIERRELAYE	15H30
Poissy As 2	COMPLEXE SP. MARCEL CERDAN 1	POISSY	16H
St Denis Rc 2	STADE AUGUSTE DELAUNE 2	ST DENIS	16H
Vexin A.S. 1	STADE MUNICIPAL	VIGNY	14H30

HORAIRES MATCHS ET TERRAINS Régional 3 – poule B

Nom équipe	Nom installation	Localité installation	Coup d'envoi
Bruyeres Foot As 1	COMPLEXE SPORTIF S.SOUBEYRAND	BRUYERES LE CHATEL	17H30
Créteil Lusitanos Us 1	STADE FRANÇOIS DESMONT	CRETEIL	16H30
Fleury 91 Fc 3	STADE RENÉ FAYEL	ST MICHEL SUR ORGE	17H30
Massy 91 Fc 1	STADE PAUL NICOLAS	MASSY	16H30
Montrouge F.C. 92 1	FORFAIT GENERAL		
P.U.C 2	STADE GEORGES CARPENTIER	PARIS 13	17H30
Paris Xi Us 1	STADE MARYSE HILSZ 1	PARIS 20	17H30
St Maur F. Fem Vga 3	STADE FERNAND SASTRE	ST MAUR DES FOSSES	16H30
Stade Est Pavillon 1	STADE LÉO LA-GRANGE 2	LES PAVILLONS SOUS BOIS	17H
Vitry Es 1	STADE ROGER COUDERC	VITRY SUR SEINE	16H30



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Fémi-

- ✓ **Régional 3** : pas d'utilisation de F.M.I. cette saison → Feuille de match papier.
- ✓ **U16F et U19F à 7 et à 11** : pas d'utilisation de F.M.I. cette saison → Feuille de match papier.

PLAGES HORAIRES

REGIONAL 1

Début des rencontres entre 14h30 et 18h

REGIONAL 2 et 3

Début des rencontres entre 14h30 et 17h30

JEUNES

Début des rencontres entre 14h30 et 17h00.

Pour tout autre horaire, l'accord des adversaires est obligatoire.

REPRISE ET COUPE DE PARIS IDF JEUNES

U16F et U19F à 7 et à 11

Reprise le samedi 30 septembre 2017.

Les calendriers seront établis le mardi 19 septembre 2017.

Derniers délais de réception des inscriptions le samedi 16 septembre 2017 lors de la réunion des clubs.

1^{er} tour Coupe de Paris IDF U16F et U19F : le 14 octobre 2017.

Tirage le 3 octobre 2017.

REUNION DES CLUBS FEMININS

La réunion des clubs féminins aura lieu le **SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017** à 8h30 siège de la LPIFF, 5 place de Valois, 75001 Paris.

Les clubs participant aux championnats suivants sont conviés à cette réunion :

- Seniors F. R1 – R2 – R3
- U19F à 7 et à 11.
- U16F à 7 et à 11.

Feuille de Match Informatique

Pour la saison 2017/2018, La mise en place de la Feuille de match informatique se fera comme suit :

- ✓ **Régional 1** : dès la 1^{ère} journée de championnat
- ✓ **Régional 2** : à partir du 14/10/2017 (3^{ème} journée). Une formation sera mise en place pour tous les clubs de cette division.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du 04 septembre 2017

Présent(e)s : MME AUBERE – MM. COUCHOUX – DUPRE – NIANGHANE - SABANI

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant tou-

tefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU
	Licences imprimées par le club sur papier SINON
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

Critères d'engagement en Coupe de Paris Futsal

La Commission prend note de la décision du Comité de Direction de la LPIFF du 21/08/2017 les suivants pour la saison 2017/2018.

L'épreuve est réservée :

- A la 1^{ère} équipe inférieure disputant un championnat Régional ou Départemental futsal des clubs évoluant en Championnat de France Futsal (engagement automatique).
- A l'équipe supérieure des clubs évoluant en Championnat Régional Futsal (engagement automatique).

Commission Régionale Futsal

- A l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats Départementaux Futsal sur **acte de candidature auprès de la Commission Régionale Futsal.**

Par conséquent, la Commission invite les clubs intéressés à transmettre leur demande d'engagement pour cette compétition pour le 30/09/2017 (mail : competitions@paris-idf.fff.fr).

CHAMPIONNAT

La Commission prend note de la décision du Comité de Direction du 11/07/2017 relative à l'article 6.2 du championnat Régional Futsal :

Tenant compte des difficultés exprimées par certains clubs, le Comité de Direction de la Ligue a décidé d'accorder une dérogation aux clubs de R2 et R3 qui ne bénéficieraient pas de créneau le week-end et sous réserve que ceux-ci communiquent un jour fixe de la semaine pour l'organisation de leurs rencontres à domicile, étant précisé que sauf cas exceptionnels, le jour fixé ne pourra pas être modifié.

Par conséquent, la Commission demande aux clubs concernés ci-dessous de bien vouloir transmettre à la Commission une attestation de la Mairie indiquant l'impossibilité de la mise à disposition d'un gymnase pour les rencontres de championnat le samedi ou dimanche pour cette saison 2017-2018.

Liste des clubs concernés :

Régional 2 :

551471 ROISSY EN BRIE FUTSAL
552106 MYA FUTSAL
500031 CHOISY LE ROI AS

Régional 3 :

610288 SNECMA VILLAROCHE
524135 VILLEPARISIS USM
580838NEW TEAM 91 2
500706 ISSY LES MOULINEAUX FC
551002 COURBEVOIE FUTSAL
581825 BAGNOLET FC
553017 CHAMPIGNY CF
552305 AC OSNY
590534 ARGENTEUIL RFC

Ø Régional 1

Rappel :

La Section rappelle que pour la saison 2017/2018, les 2 équipes classées aux 2 premières places du classement à l'issue de la saison participent à la phase d'accession nationale sous réserve d'éligibilité (article 5.3.1 du règlement du Championnat Régional Futsal).

540531 : SPORTING CLUB DE PARIS

La Commission reste en attente des horaires et du lieu pour les rencontres du samedi.
Informations à fournir pour sa prochaine réunion (le 11/09/2017).

580839 PIERREFITTE FC

La Commission reste en attente des horaires et du lieu pour les rencontres du Samedi.
Informations à fournir pour sa prochaine réunion (le 11/09/2017).

554385 : LES ARTISTES FUTSAL

Les rencontres auront lieu le Samedi à 18h00 au gymnase COSOM 4 rue Eugène Delacroix 93420 VILLEPINTE.

Accord de la Commission.

19427405 : VISION NOVA / GARGES DJIBSON (2) du 16/09/2017

Cette rencontre se déroulera à 20h30 au gymnase Maurice Pigot (56 avenue François Vincent Raspail 94110 ARCUEIL).

Accord de la Commission.

19427418 : VISION NOVA / PIERREFITTE FC du 30/09/2017

Cette rencontre se déroulera à 20h30 au gymnase Maurice Pigot (56 avenue François Vincent Raspail 94110 ARCUEIL).

Accord de la Commission.

554271 : DIAMANT FUTSAL

La Commission accuse réception du courriel du club de DIAMANT FUTSAL et l'attestation de la Mairie de VERT LE PETIT (91710) indiquant une amplitude horaire suffisante pour la mise en place de rencontres de 2x20mn (temps effectif).

Les rencontres à domicile du club de DIAMANT FUTSAL auront une durée de 40mn (2x20mn).

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. la présence de 2 arbitres officiels

Commission Régionale Futsal

- la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométreur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométreur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométreur

Devoirs et responsabilités du chronométreur :

Le chronométreur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la

demande d'un temps mort que le troisième arbitre lui a transmis ;

- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;

annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

La Commission transmet à la C.R.A pour information.

Ø [Régional 2](#)

Poule A

552106 : MYA FUTSAL

Les rencontres auront lieu le vendredi à 21h00 au Palais des Sports 90 rue Feray 91100 CORBEIL ESSONNES.

Accord de la Commission.

851509 : RUNGIS FUTSAL 1

La Commission prend note du courriel du club et de l'attestation de la Mairie de RUNGIS concernant les indisponibilités du gymnase Espace des Sports le samedi et procède à une nouvelle planification des rencontres concernées :

19427626 : RUNGIS FUTSAL 1 / PAULISTA FUTSAL 1 du 23/09/2017

Cette rencontre se déroulera à **21h15 le Lundi 18/09/2017** à l'Espace des Sports à RUNGIS. La présente décision est transmise au District du Val de Marne de Football.

19427638 : RUNGIS FUTSAL 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 14/10/2017

Cette rencontre se déroulera à **21h15 le Lundi 09/10/2017** à l'Espace des Sports à RUNGIS. La présente décision est transmise au District du Val de Marne de Football.



Commission Régionale Futsal

19427662 : RUNGIS FUTSAL 1 / LA TOILE 1 du 27/01/2018

Cette rencontre se déroulera à **21h15 le Lundi 22/01/2018** à l'Espace des Sports à RUNGIS.

La présente décision est transmise au District du Val de Marne de Football.

19427665 : RUNGIS FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 du 03/02/2018

Cette rencontre se déroulera à **21h15 le Lundi 29/01/2018** à l'Espace des Sports à RUNGIS.

La présente décision est transmise au District du Val de Marne de Football.

19427689 : RUNGIS FUTSAL 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 24/03/2018

Cette rencontre se déroulera à **21h15 le Lundi 19/03/2018** à l'Espace des Sports à RUNGIS.

La présente décision est transmise au District du Val de Marne de Football.

19427698 : RUNGIS FUTSAL 1 / PARIS XV FUTSAL 1 du 14/04/2018

Cette rencontre se déroulera à **21h15 le Lundi 09/04/2018** à l'Espace des Sports à RUNGIS.

La présente décision est transmise au District du Val de Marne de Football.

19427701 : RUNGIS FUTSAL 1 / NEUILLY SUR MARNE FUTSAL 1 du 12/05/2018

Cette rencontre se déroulera à **21h15 le Lundi 07/05/2018** à l'Espace des Sports à RUNGIS.

La présente décision est transmise au District du Val de Marne de Football.

851509 : RUNGIS FUTSAL

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 19/04/2017 infligeant deux (2) matchs à huis clos à l'équipe de RUNGIS FUTSAL.

1ère rencontre concernée:

19427626 : RUNGIS FUTSAL / PAULISTA FUTSAL du 18/09/2017

2^{ème} rencontre concernée:

19427638 : RUNGIS FUTSAL / LA COURNEUVE AS du 09/10/2017

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés.

De plus, la Commission demande la désignation de 2 délégués officiels à la charge du club de RUNGIS FUTSAL conformément à la décision de la Commission Régionale de discipline du 19/04/2017.

19427627 : PARIS XV FUTSAL / CHOISY LE ROI AS du 23/09/2017

La Commission accuse réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase pour cette rencontre et la reporte à une date ultérieure.

550593 : Courriel PARIS XV FUTSAL

La Commission accuse réception de la demande du club de PARIS XV FUTSAL souhaitant disputer ses rencontres à domicile 2x20mn (temps effectif).

Elle demande au club de bien vouloir lui faire parvenir une attestation de la Mairie indiquant l'amplitude horaire accordée pour ses rencontres officielles à domicile.

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. la présence de 2 arbitres officiels
2. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

Devoirs et responsabilités du chronométrateur :

Commission Régionale Futsal

Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort que le troisième arbitre lui a transmis ;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication d'un arbitre, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;

annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

Poule B

551972 : AVICENNE ASC

Les rencontres auront lieu à 20H30 le Samedi.

Accord de la Commission.

Ø Régional 3

Poule A

551972 : AVICENNE ASC

Les rencontres auront lieu à 20H30 le Samedi.

Accord de la Commission.

580841 PARIS METROPOLE FUTSAL

Les rencontres auront lieu le Dimanche à 14h00 au gymnase de l'Île de Vannes 15 Bld Marcel Paul 93450 ILE ST DENIS.

Accord de la Commission.

590442 : SPORTIFS DE GARGES

Les rencontres auront lieu à 20h00 pour toute la saison.

Accord de la Commission.

Poule C

19428250 : VISION NOVA (2) / MAISONS ALFORT FC du 16/09/2017

Cette rencontre se déroulera à 16h30 au gymnase Caisse des Dépôts et Consignation (77 rue Marius Sidobre 94110 ARCUEIL).

Accord de la Commission.

581812 : KB FUTSAL (2)

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 10/05/2017 infligeant trois (3) matchs à huis clos à l'équipe du KB FUTSAL

1ère rencontre concernée:

19428258 : KB FUTSAL (2) / VILLEPARISIS USM du 16/09/2017

2^{ème} rencontre concernée:

19428274 : KB FUTSAL (2) / MAISONS ALFORT FC du 07/10/2017

3^{ème} rencontre concernée:

19428302 : KB FUTSAL (2) / CHAMPS FUTSAL du 25/11/2017

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés. De plus, la Commission demande la désignation de 2 délégués officiels à la charge du club de KB FUTSAL (2) conformément à la décision de la Commission Régionale de discipline du 10/05/2017.

Poule D

19428378: CROSNE FUTSAL CLUB / VITRY CA du 15/10/2017

La Commission accuse réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase pour cette rencontre et inverse les matchs aller et retour comme suit :

Commission Régionale Futsal

19428378 VITRY CA / CROSNE FC se déroulera le samedi 14/10/2017 à 12h15 au gymnase Paul Eluard à VITRY SUR SEINE.

19428379 CROSNE FC / VITRY CA se déroulera le dimanche 18/03/2018 à 10h45 au gymnase la Palestre à CROSNE.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

La Commission prend connaissance des clubs engagés et leur demande de bien vouloir procéder à l'enregistrement des licences de leurs joueuses afin que leurs inscriptions soient validées.

Liste des clubs :

549189 CHAMPS FUTSAL
554236 TORCY EU FUTSAL
580962 LA TOILE
581526 TRAPPES FUTSAL
554271 DIAMANT FUTSAL
554379 ACCES FC
748523 ISSY FOOT FEM.
580667 FUTSAL PAULISTA
580839 PIERREFITTE FC
554385 ARTISTES FUTSAL
550738 DRANCY FOOTBALLE EN SALLE
550137 CLICHOIS UF
851944 AUBERVILLIERS OMJ
552779 PARIS ACASA
590266 NOUVEAU SOUFFLE
590676 LE BARCA DE ST DENIS
850813 ILE ST DENIS AFC
580562 PARIS LILAS FUTSAL
550114 VIKING CLUB PARIS
552645 B2M FUTSAL
581812 KB FUTSAL
550378 SAINT MAURICE AJ
553055 VITRY ASC
581364 GOUSSAINVILLE FC
580869 PERSANAISE JEUNESSE FUTSAL
590442 GARGES SPORTIFS
553776 GARGES DJIBSON



Commission Régionale Outre-Mer

La Commission demande aux 3 clubs cités ci-dessous s'ils souhaitent s'inscrire à l'édition 2017/2018 de la COUPE OUTRE-MER.

Prière de bien vouloir transmettre une réponse à la commission pour sa réunion de 13/09/2017.

533538 STE GENEVIEVE DES BOIS A.S.L
553573 TSIDJE FC
553168 ORMOY FOOT

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : mercredi 6 septembre 2017

PROCHAINE REUNION LE 13 septembre 2017

Animateur: Paul MERT

**Présents : Gilbert LANOIX – Vincent TRAVAILLEUR
– Lucien SIBA – Thierry LAVOL – Michel ESCHYLLE
– Willy RANGUIN - Hugues DEFREL (CRA)**

Excusé : Rosan ROYAN

La commission prend note des différents courriers

32 Clubs engagés à ce jour

524003 A.C.S OUTRE MER
529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S
602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD
531338 PARIS ANTILLES FOOT
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC
535984 GUYANE FC PARIS
536214 ST DENIS RC
537133 TROPICAL AC
538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX
531110 MARTIGUA AS
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC
547437 GRANDE VIGIE FC
542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE
551657 AS ULTRA MARINE
552035 AM.ANTILLAISE DU 93
550293 BANN'ZANMI
553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC
612048 US NETT
654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE
690515 METRO PARIS NORD
531543 ANTILLES FC PARIS
607162 ASPTT SARCELLES
540507 ACHERES SOLEIL DES ILES
548798 ANT. AULNAY NORD
581544 AS VICTORY

540069 VILLENEUVOISE ANTILLAIS AS
540069 KREOPOT
581892 KOPP 97
510506 GONESSE RC
533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC
551734 ECLAIR PUISEUX

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : **mercredi 06 septembre 2017**

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - DARDE – DELPLACE – LE CAVIL – DUPUY. ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusé : M. THOMAS.

INFORMATION

Les clubs utilisant un terrain mis à leur disposition par la Ligue de Paris Ile de France de football doivent impérativement s'acquitter de leur cotisation annuelle avant le **15 septembre** de l'année en cours (date butoir) auprès du responsable de la Commission chargé du recouvrement. En cas de non paiement de la dite cotisation le club est automatiquement mis hors compétition. Passé cette date le club n'aura plus la priorité concernant la concession du terrain qui leur était attribuée la saison précédente.

La réunion annuelle des clubs Loisirs SUPPORTERS et BARIANI aura lieu le :

Mercredi 13 Septembre 2017 à 18h30

La réunion annuelle des clubs Loisirs SAMEDI MATIN et FRANCILIENS aura lieu le :

Jeudi 14 Septembre 2017 à 18h30

Au siège de la LPIFF, 5 place de Valois, 75001 PARIS.

CHAMPIONNAT

La Commission prend note des courriers des équipes CACL et FC LUXEMBOURG et s'efforcera de leur donner satisfaction dans la mesure du possible.

La Commission prend note du courrier de l'équipe FCCM et l'informe qu'elle doit s'adresser à nouveau au

service comptabilité de la Ligue pour régler ce problème.

La Commission prend note également de la nouvelle adresse du stade pour la saison 2017/2018, à savoir : Stade de Trivaux, 8 Avenue de Trivaux à Meudon (92190), matchs qui se dérouleront le samedi matin, coup d'envoi à 09h30, en alternance avec l'équipe OLYMPIQUE MEUDON (FSGT).

Clubs non à jour de leur cotisation terrain

Samedi Matin

MEDIA FC – SOCRATES – ES 16EME

Franciliens

BAGATELE OL. – DECONTRACT FC – ELLIPSE FC – EQUINOXE – IGN – INTER 6EME – JEUX EN HERBE – KRO AS – LANCIERS FC – LUXEMBOURG – LE TIR AS BOIS DE BOULOGNE.

Bariani

A L'ARRACHE – ALICE FOOT – APSAP PARIS – BLUE STAR – CAP 12 – COSMOS 17 – COCINOR – DENTISTES – ENA – ETUDIANTS DYNAMIQUES – RODUCTEURS PASSOGOL – LA FAISE – LOKOMOTIV DES 2 GARES – PETIS ANGES – TROPICAL –

Supporters

SUPP. MONACO – SUPP.RENNES

Prochaine réunion : mercredi 13 septembre 2017.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Con-

PROCÈS-VERBAL N° 9

Réunion du : jeudi 31 août 2017

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs GORIN, SAMIR, D'HAENE

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs SAADI, SURMON, PIAANT, URGEN

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

FC VAL D'EUROPE (563707)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/08/2017 du FC VAL D'EUROPE dans laquelle le club s'étonne de ne pas figurer dans la liste des clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du football féminin, Rappelle l'article 7.5.2 du RSG de la LPIFF qui stipule que : « *Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match : - peut pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.5 du présent Règlement, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes :*

. Avoir au moins 8 licenciées enregistrées U6 F à U13 F,

. Engager 1 équipe féminine de football d'animation participant aux actions organisées par la Ligue et le District.

Sont concernés par l'article 11.5 du RSG de la LPIFF les clubs évoluant en Championnat Régional Seniors Féminines de DH, DHR et PH pour la saison 2016-2017,

Le FC VAL D'EUROPE ayant une équipe Seniors Féminines engagée en Championnat Régional de DHR pour la saison 2016-2017, le club ne peut donc pas prétendre à cette disposition.

AFFAIRES

N° 50 - SE/FU – HURTADO CACERES Jésus SPORTING CLUB DE PARIS (540531)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse du Service Juridique de la FFF en date du 25/08/2017 concernant la situation sportive du joueur HURTADO CACERES Jésus, Considérant qu'il est indiqué que dans la mesure où le dit joueur a fait l'objet de la délivrance d'un CIT de la Fédération Japonaise vers la Fédération Maltaise, il était alors nécessaire, lorsque le joueur a ensuite de-

mandé une licence en France, que la FFF obtienne un CIT auprès de la Fédération Maltaise, Considérant de ce fait que c'est donc la 2^{ème} demande de licence du joueur HURTADO CACERES Jésus, sur laquelle est mentionnée l'identité du club maltais, qui doit être prise en compte, Par ce motif, dit que la date d'enregistrement de la licence du joueur HURTADO CACERES Jésus est le 01/08/2017 et qu'il doit être considéré comme un joueur muté hors période.

N° 59 – SF/U20 – MELSE Coralie CACHAN ASC CO (500752)

La Commission,

Considérant que ni la joueuse MELSE Coralie, ni le club d'ISSY FOOTBALL FEMININ, n'ont daigné donner suite à la demande du 24/08/2017,

Considérant qu'ISSY FOOTBALL FEMININ n'a produit aucun document permettant d'attester que la joueuse MELSE Coralie n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de son droit au changement de club, Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/2018 à la joueuse MELSE Coralie en faveur de CACHAN ASC CO.

N° 60 – SC – SEA Ange CONSEIL GENERAL FC (607715)

La Commission,

Considérant que l'AC BOULOGNE BILLANCOURT n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 24/08/2017,

Par ce motif, dit que le FC CONSEIL GENERAL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur SEA Ange.

N° 62 – SF – SZYMANSKI Cindy CERGY PONTOISE FC (551988)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de la joueuse Cindy SZYMANSKI en date du 30/08/2017, à laquelle est joint un relevé bancaire justifiant des 180 € réglés par la joueuse supra en septembre 2016 pour la saison 2016/2017,

Considérant que le FC DOMONT n'a produit aucun document permettant d'attester que la joueuse SZYMANSKI Cindy n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation, Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/2018 à la joueuse SZYMANSKI Cindy en faveur du FC CERGY PONTOISE.

N° 63 – SE – AGOUZAR Aboubakar CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL (500831)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par VAL DE FRANCE F. pour la dire recevable en la forme,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Con-

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/08/2017 du joueur AGOUZAR Aboubakar, dans laquelle il indique vouloir rester à VAL DE FRANCE F.,

Demande au CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2017/2018,

Sans réponse **pour le mercredi 06 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 64 – SE – FRIANT Alan ES VILLABE (535974)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2017 de l'ES VILLABE, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur FRIANT Alan, Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur FRIANT Alan pouvant opter pour le club de son choix.

N° 65 – SE – LOSANGE Loic UF CLICHOIS (550137)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/08/2017 de l'UF CLICHOIS, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur LOSANGE Loic, Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur LOSANGE Loic pouvant opter pour le club de son choix.

N° 66 – SE – FU – MAMBIKI Kevine A LA TOILE (580962)

La Commission,

Considérant l'opposition de l'AS BAGNEUX FUTSAL pour la dire recevable en la forme, Pris connaissance de la correspondance en date du 25/08/2017 du joueur MAMBIKI Kevine, selon laquelle il conteste les sommes réclamées par l'AS BAGNEUX FUTSAL, au motif de n'avoir pas été informé par le dit club de devoir un quelconque règlement à effectuer, Considérant le détail des sommes dues indiqué dans les commentaires de l'opposition :

- 30 € au titre de frais d'équipement,
- 91,60 € au titre du droit de changement de club,
- 25 € au titre des frais d'opposition,

Demande à l'AS BAGNEUX FUTSAL, pour le **mercredi 06 septembre 2017**, de confirmer ou non les dires du joueur, et de fournir tout document justifiant les sommes réclamées, Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 67 – SE – YATTABARE Sekou AS CHOISY LE ROI (500031)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/08/2017 de l'AS CHOISY LE ROI, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur YATTABARE Sekou, Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur YATTABARE Sekou pouvant opter pour le club de son choix.

N° 68 – SE – NIAKATE Mahamadou STE GENEVIEVE SPORTS (500710)

La Commission,

Considérant l'opposition de l'US RIS ORANGIS pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/08/2017 de STE GENEVIEVE SPORTS, selon laquelle le joueur NIAKATE Mahamadou aurait régularisé sa situation avec l'US RIS ORANGIS, mais que ce dernier n'a toujours pas levé l'opposition, Considérant le détail des sommes dues indiqué dans les commentaires de l'opposition :

- 165 € au titre de la cotisation 2016/2017,
- 91 € au titre du droit de changement de club,
- 25 € au titre des frais d'opposition,

Considérant que les documents transmis ne permettent pas d'attester que le joueur NIAKATE Mahamadou n'a pas respecté ses engagements quant au paiement des sommes réclamées,

Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Demande, pour le **mercredi 06 septembre 2017** :

- Au joueur NIAKATE Mahamadou d'apporter toute preuve de paiement de la somme demandée,
- Au club de RIS ORANGIS US de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 69 – SE – U20 – VALVERDE Melvin STE GENEVIEVE SPORTS (500710)

La Commission,

Considérant l'opposition du CS MENNECY pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/08/2017 de STE GENEVIEVE SPORTS, selon laquelle le joueur VALVERDE Melvin serait à jour de sa cotisation 2016/17, mais que le club quitté n'a toujours pas levé l'opposition,

Considérant que les documents transmis ne permettent pas d'attester que le joueur VALVERDE Melvin n'a pas respecté ses engagements quant au paiement des frais de changement de club,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Con-

Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Demande, pour le **mercredi 06 septembre 2017** :

- Au joueur VALVERDE Melvin d'apporter la preuve du paiement de 91,60 € au titre des frais de changement de club,
- Au CS MENNECY de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

JEUNES

AFFAIRES

N° 51 – U17F – SIMAGA Kadiatou CACHAN ASC CO (500752)

La Commission,

Considérant que ni les parents de la joueuse SIMAGA Kadiatou, ni le club de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE, n'ont daigné donner suite à la demande du 24/08/2017,

Considérant que l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE n'a produit aucun document permettant d'attester que la joueuse SIMAGA Kadiatou n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation,

Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/2018 à la joueuse SIMAGA Kadiatou en faveur de CACHAN ASC CO.

N° 52 – U13 – BENGAYOU Rayan ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/08/2017 d'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS SPORT ET CULTURE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BENGAYOU Rayan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 53 – U17 – BLASCZYK Matthias AS BEAUCHAMP (500611)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du Service Juridique de la FFF en date du 29/08/2017, dans laquelle il est indiqué que le dossier du joueur BLASCZYK Matthias est incomplet, aucun élément justifiant l'installation (avec ses parents biologiques) du joueur dans le pays du nouveau club pour toutes autres raisons que le football (article 19.2.a du Règlement de la FIFA) n'est disponible à ce jour dans Foot 2000, Par ces motifs, refuse la licence « M » 2017/2018 du joueur BLASCZYK Matthias en faveur de l'AS BEAUCHAMP.

N° 54 – U14 – CHAPON Jack ES SEIZIEME (525523)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/08/2017 de l'ES SEIZIEME, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/07/2017, à obtenir l'accord du club quitté, MINIS AND MAXIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CHAPON Jack et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 55 – U13 – DOSSO Satiqui ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/08/2017 d'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 15/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS SPORT ET CULTURE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DOSSO Satiqui et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 56 – U19 – ETROUKANG Yves JA DRANCY (5523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/08/2017 de la JA DRANCY concernant les refus d'accord formulé par le SFC NEUILLY SUR MARNE au départ du joueur ETROUKANG Yves,

Considérant que le motif invoqué par le SFC NEUILLY SUR MARNE pour refuser les demandes d'accord indique : « raison sportive – voir avec notre responsable technique »,

Considérant que ce motif n'est pas retenu par la Commission pour refuser une demande d'accord,

Par ce motif, dit que le refus du SFC NEUILLY SUR MARNE est abusif et invite la JA DRANCY à poursuivre sa saisie de demande de licence pour le joueur ETROUKANG Yves.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Con-

N° 57 – U19 – ILYASS Taha CA ROMAINVILLE (513660)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 29/08/2017 du CA ROMAINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/07/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE PARIS 20,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ILYASS Taha et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 58 – U16 – OUENO Mpianga VAL YERRES CROSNE AF (500640)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2017 de VAL YERRES CROSNE AF, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US VILLENEUVE ABLON,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur OUENO Mpianga et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 59 – U13 – SOUKOUNA Kader ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 23/08/2017 d'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 15/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS SPORT ET CULTURE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SOUKOUNA Kader et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 60 – U16 – SIBA Marley VAL YERRES CROSNE AF (500640)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2017 de VAL YERRES CROSNE AF, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/07/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CO VIGNEUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SIBA Marley et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 61 – U16 – YOUSFI Abdennour FC ASNIERES (500038)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 25/08/2017 du FC ASNIERES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/07/2017, à obtenir l'accord du club quitté, OFC COURONNES,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur YOUSFI Abdennour et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 07 septembre 2017

Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du jeudi 24 août 2017

Animateur : M. Christophe LAQUERRIERE

Présents : Mme Murièle PRIGENT, Claude BAULAY, Michel LE BRUN (secrétaire de séance), Michel VAN BRUSSEL

Excusés : MM. Frédéric BOURGINE, Daniel CAMUS, Daniel CAUCHIE, Jean-Louis GROISELLE, René LALUYAUX

Assiste en partie : Mme Karine TRADOTTI-ZALEWSKI

- Ouverture de la réunion par Christophe LAQUERRIERE

La Commission prend acte du départ pour des raisons professionnelles et familiales de M. Jean-Pierre LOMINE vers la Ligue du Centre Val de Loire et le remercie pour les services rendus pendant de nombreuses années en qualité de membre de la C.R.G.F.D..

- Approbation des P.V. n° 7 et 7 bis (saison .2016/2017) de la C.R.G.F.D..

1. VIE DE LA COMMISSION

La C.R.G.F.D. remercie M. Pierre JEAN qui a assuré sa délégation malgré un état de santé ayant nécessité une hospitalisation dans les jours qui ont suivis.

Les membres de la Commission lui souhaitent un prompt rétablissement.

La commission confirme la mise en disponibilité pour la saison en cours, de M. PENAUD Mathieu pour cause de mutation professionnelle temporaire à l'étranger.

2. FORMATION

. **Présentation d'une nouvelle grille d' «observation-conseil du délégué».**

La Commission la valide pour la Saison 2017/2018.

. **Adoption du principe d'un parrainage pour les délégués répondant aux critères requis pour prétendre à une éventuelle promotion à la FFF dans l'avenir.**

Chaque membre de la Commission effectuera deux observations-conseil auprès de son (ou de chacun de ses filleuls). A cette fin, une liste non exhaustive de « filleuls » est établie par la Commission et sera communiquée à l'ensemble des délégués lors de la réunion de début de saison du 2 septembre prochain (matinée de formation-perfectionnement).

. Elaboration d'un QCM destiné à tester les connaissances en matière de règlements qui sera soumis aux participants lors de la matinée du Samedi 02 Septembre 2017.

- **Réception de 4 candidats : MM. CIVRAC Yoann, CLUA Yvan, FORTIER Nicolas, PEYNAUD Patrick.**

La Commission propose leur nomination en qualité de «délégué-stagiaire» lors du prochain Comité Directeur de la Ligue.

Ils seront convoqués pour assister à une journée spécifique de formation qui aura lieu le jeudi 14 septembre prochain à la Ligue.

La séance est levée à 17 heures.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président de séance
Le Secrétaire de séance
Christophe LAQUERRIERE
Michel LE BRUN

Commission Régionale des Terrains et Installations Spor-

PROCES-VERBAL N°6

Réunion du mardi 05 Septembre 2017

Président : M. DENIS.

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX -GODEFROY.

Excusé : M. MARTIN.

VILLE DE MONTFERMEIL **COMPLEXE SPORTIF ERIC TABARLY - NNI 93 047 03 01**

Dans le cadre de la confirmation décennale de classement (5 SYE) du terrain susnommé, un rendez-vous a été pris avec M. PREVOST, Directeur du service des sports, le vendredi 8 septembre 2017 à 10h00 sur place. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

M. JEREMIASCH qui représentera la CRTIS apportera les documents de classement.

Compte tenu du laps de temps trop court, la communication de la présente information est faite au club par M. PREVOST et à la CRTIS de Seine Saint Denis par M. JEREMIASCH.

VILLE DE SAINT BRICE **STADE LEON GRAFFIN - NNI 95 539 01 02**

La CRTIS accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé, M. JEREMIASCH qui suit ce dossier les contrôlera et prendra contact avec la CAPV.

VILLE DE LIVRY GARGAN **PARC DES SPORTS ALFRED MARCEL VINCENT - NNI 93 046 01 02**

Dans le cadre du classement initial du terrain susnommé, une visite des installations a été faite le vendredi 1^{er} septembre 2017 dans le but de contrôler si les travaux demandés avaient été effectués (murs de protection derrière les buts). Etaient présents lors de cette visite M. FONTAINE, Directeur du service des sports, et M. BONINI, Président du club. M. JEREMIASCH représentait la CRTIS et a constaté que ces travaux avaient été faits dans les normes du règlement des terrains. La demande de classement est envoyée à la CFTIS.

En attendant la décision de la CFTIS, la CRTIS donne un avis favorable pour que ce terrain soit utilisé en com-

pétitions officielles en concordance avec le niveau demandé 5 SYE.

VILLE DE SAINT OUEN **STADE JOLIOT CURIE - NNI 93 070 01 02**

Suite à entretien téléphonique entre M. ARPHAND, Directeur adjoint du service des sports et M. JEREMIASCH, il a été convenu que la CRTIS demande un classement 6 SY à la CFTIS en attendant que les travaux demandés soient effectués. Rappel de ces travaux : remplacement d'une partie de la main courante manquante, pose de lavabos et miroirs dans tous les vestiaires et changement ou remise en état des bancs de touche.

En attendant la décision de la CFTIS, la CRTIS donne un avis favorable pour que ce terrain soit utilisé en compétitions officielles en concordance avec le niveau demandé 6 SY.

VILLE DE PRESLES EN BRIE **STADE MUNICIPAL - NNI 77 377 01 01**

Suite à entretien téléphonique avec M. GAUTHERON, Maire adjoint chargé des sports, un rendez-vous a été pris pour le 15 septembre 2017 à 10h00 sur place afin de contrôler les installations pour un classement initial, le terrain susnommé venant d'être refait en synthétique. Le terrain devra être en configuration match et les installations devront être accessibles. M. GODEFROY apportera les documents de classement.

VILLE DE MARCOUSSIS **STADE DU MOULIN - NNI 91 363 02 02**

M. VESQUES visitera les installations le jeudi 07/09/2017 à 09h30. Il demande de mettre en configuration l'aire de jeu pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires.

VILLE DE PARIS **STADE SEBASTIEN CHARLETY - NNI 75 113 01 01**

M. VESQUES visitera les installations le lundi 18/09/2017 à 09h30. Il demande de mettre en configuration l'aire de jeu pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires.

VILLE DE MITRY MORY **STADE J. LADOUMEGUE - NNI 77 294 01 02**

M. ORTUNO effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 25 septembre 2017 à 21h00. Il demande de matérialiser les 25 points, les imprimés seront fournis sur place.

VILLE DU PLESSIS TREVISE **COMPLEXE SPORTIF LOUISON BOBET - NNI 94 059 01 01**

M. ORTUNO effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 28 septembre 2017 à 21h00. Il demande de matérialiser les 25 points, les imprimés seront fournis sur place.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS **STADE BELVAL - NNI 93 005 03 01**

M. ORTUNO effectuera le contrôle des installations le

Commission Régionale des Terrains et Installations Spor-

jeudi 21 septembre 2017 à 10h00 (décennale). Il demande de mettre en configuration les installations sus-nommées pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires.

VILLE DE CHOISY LE ROI

STADE JEAN BOUIN - NNI 94 022 01 01

M. ORTUNO effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 18 septembre 2017 à 10h00. Il demande de matérialiser les 25 points, les imprimés seront fournis sur place.

VILLE DE SAINT OUEN

STADE DE L'ILE DES VANNES - NNI 93 039 01 02

La CRTIS rappelle qu'elle est en attente du retour de la chemise rouge remise le jour de la visite du 05 décembre 2015 au responsable du site avec tous les documents listés sur la page de garde.

Installations susnommées non classées à ce jour.

VILLE DE VINCENNES

STADE LEO LAGRANGE - NNI 75 112 01 03

La CRTIS envoie une chemise de couleur jaune pour une demande de classement d'un éclairage. Elle demande de fournir les documents listés sur la page de garde et le retour de la chemise.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE PERSAN

STADE ODINOT - NNI 95 487 02 02

Après étude des plans pour la réalisation d'un terrain synthétique, la CRTIS informe que ce terrain pourra bénéficier d'un classement en niveau FootA11 SYE au minimum.

VILLE DE POISSY

STADE LEO LAGRANGE – NNI 78 498 01 01

Mesures relevées par M. DENIS le 28 Août 2017.

Total des points : 14092 lux

Eclairage moyen : 564 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,53

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE VILLEPINTE

GYMNASE SALLE COSOM – NNI 93 078 99 02

Mesures relevées par M. ORTUNO le 08 juillet 2017

Total des 15 points : 7847 lux

Eclairage moyen : 523 lux

Facteur d'uniformité : 0,62

Rapport E min/E max : 0,46

Hauteur moyenne de feu 10m

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal 2.

DEMANDE DE CLASSEMENT TERRAINS SYNTHETIQUES

VILLE DE RUEIL (SURESNES J.S.)

STADE MAURICE HUBERT – NNI 92 063 03 02

Installations visitées par M. DENIS le 24 juillet 2017. La CRTIS envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en Niveau 6 SYE** sous réserve de la validation de la CFTIS.

VILLE DE LIVRY GARGAN

PARC DES SPORTS ALFRED MARCEL VINCENT – NNI 93 046 01 02

Installations visitées par M. JEREMASCH le 12 septembre 2017. La CRTIS envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en Niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la CFTIS.

VILLE DE IVRY SUR SEINE (94)

STADE LENINE– NNI 94 041 03 01

Installations visitées par M. LAWSON le 09 Aout 2017. La CRTIS envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en Niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la CFTIS.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S

VILLE D'ANTONY

STADE GEORGES SUANT N°2 – NNI 92 002 01 02

La CRTIS transmet à la CFTIS l'arrêté autorisant l'ouverture au public.

Commission Régionale des Terrains et Installations Spor-

VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

STADE SADI LECOINTE – NNI 78 640 03 01

La CRTIS transmet à la CFTIS le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 06 octobre 2014.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE SAINT OUEN

STADE JULIO CURIE – NNI 93 070 01 02

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 24 avril 2017.

La CRTIS confirme le classement et le changement de niveau en **SYE**.

CLASSEMENT GYMNASE

VILLE DE VILLEPINTE

GYMNASE SALLE COSOM – NNI 93 078 99 02

Installations visitées par M. ORTUNO le 08 juin 2017.

La CRTIS propose le classement initial de niveau **FUTSAL 2**.

Prochaine réunion : mardi 12 septembre 2017

Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Adminis-

PV n°1

Réunion du vendredi 25 août 2017

Animateur : D. GALLETI

Présents : B. DELORME -Y. LE BIVIC.

Excusés : P. CASSASSUS - C. POTAR

1.1/ Ligue.

- Courrier du comité d'appel chargé des affaires courantes du 20/07/2017. Pris note

1.2/ Districts.

93 Email du 13/06/2017 de M. DEFREL, Président de la CDA, informant du planning de la CDA pour la saison 2017/2018.

78 Email du 18/07/2017 de la CDA, informant de la démission de l'arbitrage de M. DUMONT Killian JAR stagiaire au titre de la saison 2017/2018. Pris note

1.3/ Arbitres.

- Email du 02/07/2017 de M. Gérard TARDY arbitre R2, informant de son souhait de mettre fin à sa carrière d'arbitrage à l'issue de la saison 2017/2018. **La Section remercie sincèrement Gérard TARDY de sa démarche de début de saison permettant des facilités d'organisation pour les échéances à venir au cours de la saison.**

- Email du 02/08/2017 de M. Xavier GUILLUCQ, arbitre R2, annonçant la naissance de sa fille Lola. **La Section lui adresse ses sincères félicitations.**

- Email du 03/08/2017 de M. Younes SEDRATI, arbitre R2, informant du changement de dates de ses congés suite aux obligations professionnelles (désigné sur le match national 3 le 19/08/2017).

Pris note et transmis aux Sections Désignations et Observations.

- Email du 12/08/2017 de M. Bastien DARREHORT, arbitre stagiaire R3, souhaitant n'arbitrer que les dimanches. **Conformément aux instructions communiquées, il devra saisir cette indisponibilité sur my FFF.**

1.4/ Démission de l'arbitrage.

- Email du 16/08/2017 de M. Joffrey DELAVAL, arbitre R3B, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage avec effet immédiat à dater du 16/08/2017.

La Section :

Transmet une copie de l'information au club du F.C OSNY.

Prend note de son courriel et transmet aux Sections désignations et observations. La Section le remercie pour les services rendus à l'arbitrage francilien.

2.1/ Remise à disposition des districts.

- Email du 30/06/2017 de M. Hatem ELLINI, arbitre AA R2, souhaitant être remis à la disposition de son district à l'issue de son année sabbatique.

La CRA a statué en ce sens à l'occasion des classements 2016/2017.

2.2/ Blessures.

- Email du 12/07/2017 de M. Lotfi AIT-TIGRINE, arbitre R1, informant de son arrêt suite à une blessure lors du test physique du 01/07/2017.

- Email du 08/08/2017 de M. Bastien LALBIE, arbitre JAF, informant d'une indisponibilité jusqu'au 18/08/2017 suite à une blessure.

- Email du 19/08/2017 de M. Hugues DEFREL, informant de l'indisponibilité de M. PATMABY Jean Vincent pour tout le mois de septembre.

La Section prend note et souhaite aux arbitres un complet rétablissement. Elle transmet aux Sections désignations et observations.

2.3/ Mutations.

Dossier de M. GHEURBI Medhi, JAR, arbitre de la Ligue de Rhône-Alpes, muté à la Ligue de Paris IDF pour la saison 2017/2018.

Commission Régionale de l'Arbitrage

La Section a demandé son dossier à sa Ligue d'origine Rhône Alpes – Auvergne.

Dossier de M. BELYAMIN EL BARAKA Halhoul, arbitre de la Ligue de Barcelone, muté à la Ligue de Paris IDF pour la saison 2017/2018. **La Section a demandé son dossier à sa Ligue d'origine.**

Ces arbitres seront reçus par la Section dès réception de leur dossier.

2.4/ Années sabbatiques.

- Email du 05/08/2017 de M. Mohamed HACHID, arbitre Régional Foot Diversifié, (indépendant D 94) qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2017/2018.

La Commission lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2017/2018.

M. HACHID ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Commission avant le 15 mai 2018 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2018/2019.

Transmet une copie de la présente information au District du Val de Marne.

- Email du 18/08/2017 de M. Léopold VALES, arbitre JAR 2 (club d'appartenance 509810 CS CELLOIS), qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2017/2018.

Considérant la demande de congé sabbatique motivée pour raisons professionnelles, En l'absence de renouvellement (licence, dossier médical), la section ne peut pas lui accorder. De ce fait, il sera fait application des dispositions de l'article 10 du R.I de la CRA.

M. VALES ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Commission avant le 15 mai 2018 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2018/2019.

Transmet une copie de la présente information au club C.S Cellois.

- Email du 18/08/2017 de M. Massinissa SMAIL, arbitre JAR 2 (club d'appartenance 523411 US IVRY), qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2017/2018.

Considérant la demande de congé sabbatique motivée pour raisons professionnelles, Considérant que le dossier de renouvellement a été effectué (demande de licence + dossier médical), La Commission lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2017/2018.

M. SMAIL ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Commission avant le 15 mai 2018 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2018/2019.

Transmet une copie de la présente information au club de l'US IVRY.

2.5/ Changement de catégorie.

- Email du 06/07/2017 de M. Sergio PEDROSA FERREIRA, arbitre R3B, souhaitant changer de catégorie (passer en Ligue Foot Diversifié). **La Section accède à sa demande et transmet le dossier aux Sections Désignations et observations.**

3.1/ Licence saison 2017/2018

La Commission Régionale de l'Arbitrage mentionne ci-dessous la liste des arbitres qui sont en retard sur la procédure de renouvellement (dossier médical, fiche de désignation, licence).

Première relance 27/07/2017 aux arbitres ci-dessous :

MMES. GUIOSE Thaïs – FERRADJI Lilia

MM. AFANOU Kiki -ANDRAUD Loïc - ASKARNE Slimane - BENHAMOU Ridha - DIAS Alexis - DUMAS Kevin -EL BADAOUI Anis - HANNOYER Michel - NIEGARDOWSKI Michel - RAGRAGUI Karim - SOW Youssouf -- SULTAN Raphaël

Commission Régionale de l'Arbitrage

Deuxième relance du 02/08/2017 aux arbitres ci-dessous :

MM. ANDRAUD Loïc - ASKARNE Slimane - BEN-HAMOU Ridha - DUMAS Kevin - EL BADAOUI Anis - HANNOYER Michel - NIEGARDOWSKI Michel - SULTAN Raphaël - SOW Youssouf.

Troisième relance du 08/08/2017 2017 aux arbitres ci-dessous :

MM. ANDRAUD Loïc - ASKARNE Slimane - DUMAS Kevin - EL BADAOUI Anis - HANNOYER Michel - SULTAN Raphaël.

3.2/ Dossiers médicaux saison 2017/2018.

Relance du 10/08/2017 aux arbitres ci-dessous :

MM. CASEAU Jordan - DUMAS Kevin - EL BADAOUI Anis - EL RHALI Nidal - HANNOYER Michel - SULTAN Raphaël.

Considérant que malgré l'envoi du circulaire renouvellement au mois de juin 2016 précisant les modalités de renouvellement de la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant les relances effectuées en date du 27/07, 02/08 et 10/08,

Considérant l'article 10 du règlement intérieur de la C.R.A stipule les dispositions suivantes en cas de non-respect de la procédure renouvellement, « *L'Arbitre a l'obligation de fournir un dossier médical conforme à celui préconisé par la Commission Régionale Médicale. Tout arbitre Régional dont la situation au 15 juillet (le 16 si le 15 est un dimanche) n'est pas conforme pourra être rétrogradé en catégorie inférieure, après décision de la Commission. Tout Arbitre Régional dont la situation au 15 août n'est pas conforme à ces dispositions ne fait plus partie de l'effectif régional. Il est remis définitivement à la disposition de son District d'appartenance, après avis de la Commission.* »

Considérant l'ensemble de ces éléments,

La Section transmet à la C.R.A en proposant de remettre à la disposition de leur District d'appartenance les arbitres suivants : MM. CASEAU Jordan (R3B) - DUMAS Kevin (R3B) - EL BADAOUI Anis (JAR 2) - EL RHALI Nidal (R3B) - HANNOYER Michel (R3B) - SULTAN Raphaël (JAR 1).

4.1/ Communication règlementaire avec la C.R.A. et/ou le service Arbitrage

L'adresse email à utiliser est : arbitres@paris-idf.fff.fr

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Une question posée à un référent reste dans le cadre de la relation arbitre / référent.

Le référent pourra s'il le juge nécessaire par la suite saisir la Commission ou le C.T.R.A.

4.2/ Communication règlementaire avec les Commissions sportives (Statuts et Règlements, Discipline, Terrains, Commission Régionale d'Appel)

L'adresse email à utiliser est : rapport@paris-idf.fff.fr

Le délai d'envoi des rapports est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

4.3/ Documents administratifs

Ils sont disponibles dans la rubrique "**DOCUMENT**" de votre espace **MyFFF** :

Fiche d'absence à une rencontre,
Fiche de déconvocation,
Fiche de non-paiement des indemnités d'arbitrage,
Fiche de remboursement arbitre,
Rapport d'arbitrage.

Prochaine réunion le jeudi 28 septembre 2017 à 13h30.

Cette information fait office de convocation.

Commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football

Procès Verbal n°1

Réunion restreinte du 06/09/2017

Article 11.3 du RSG de la LPIFF

Obligations d'encadrement technique des équipes

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS R2.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors R2.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 85 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

ISSY LES MOULINEAUX FC 500706 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

ANTONY SPORTS 510500 (Educateur non désigné)

NANTERRE ES 500561 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC 513128 (Licence Technique Nationale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **30 jours francs** à compter du premier match de championnat, soit avant le **03 octobre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS R3.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors R3.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES 519112 (Licence Technique Nationale non enregistrée)

COURBEVOIE SF 551497 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **02 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS R4.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors R4.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

TREMPAIN FOOT 551586 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY 532133 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

BRY FC 500791 (Licence Technique Nationale non enregistrée)

ISSY LES MOULINEAUX FC 500706 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

MONTFERMEIL FC 548635 (Licence Educateur Fédéral non enregistré)

VILLEPARISIS US MUNICIPAL 524135 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football

ECOUEEN FC 528672 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

PARISIENNE ES 521046 (Licence Educateur Fédéral non enregistré)

FRANCONVILLE FC 500578 (Licence Technique Régionale non enregistrée).

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **02 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS D1.

District 91

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

ATHIS MONS FC 500232 (Educateur non désigné)

SOISY SUR SEINE AS 500572 (Licence Educateur fédéral non enregistré)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **02 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F